

## Le domaine d'activité "Industrie"

Secteur	Activité		Sous Activité	Intitulés NAT2009	NOTES RELATIVES
	<b>10.1</b>	<b>Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande</b>			
			10.11	Transformation et conservation de la viande de boucherie	Cette classe comprend: - l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de la viande: bœuf, porc, agneau, lapin, mouton, chameau, etc. - la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en carcasses - la production de viandes de boucherie, fraîches, congelées ou surgelées, en morceaux Cette classe comprend également: - l'abattage et la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés - la production de cuirs et de peaux bruts provenant de l'activité des abattoirs, y compris le délainage - la production de saindoux et d'autres graisses animales comestibles - la transformation des abats - la production de laine de délainage Cette classe ne comprend pas: - l'extraction de graisses de volailles comestibles- le conditionnement de viandes
			10.12	Transformation et conservation de la viande de volaille	Cette classe comprend: - l'exploitation d'abattoirs se livrant à l'abattage, à la préparation et à l'emballage de volailles - la production de viandes de volailles en portions individuelles, fraîches, congelées ou surgelées - l'extraction de graisses de volailles comestibles. Cette classe comprend également: - la production de plumes et de duvets. Cette classe ne comprend pas: - le conditionnement de viandes
			10.13	Préparation de produits à base de viande	Cette classe comprend: - la production de viandes séchées, salées ou fumées - la production de produits de charcuterie: • saucisses, salamis, boudins, andouillettes, cervelas, mortadelles, pâtés, rillettes, jambons cuits. Cette classe ne comprend pas: - la production de plats préparés surgelés à base de viande et à base de volaille - la préparation de potages contenant de la viande - le commerce de gros de viandes - le conditionnement de viandes,
	<b>10.2</b>	<b>Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques</b>			
			10.20	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	Cette classe comprend: - la préparation et la conservation de poissons, de crustacés et de mollusques: congélation, surgélation, séchage, cuisson, fumage, salage, saumurage, mise en conserve, etc. - la préparation de produits à base de poissons, de crustacés et de mollusques: filets de poisson, laitances, caviar et ses succédanés, etc. - la production de farines de poissons destinées à l'alimentation humaine ou animale - la production de farines et de solubles à partir de poissons et d'autres animaux aquatiques impropres à la consommation humaine Cette classe comprend également: - les activités des navires se livrant uniquement à la transformation et à la conservation du poisson - la transformation d'algues marines Cette classe ne comprend pas: - la transformation et la conservation du poisson sur des navires se livrant à la pêche en mer - la transformation des baleines à terre ou à bord de bateaux spécialement équipés - la production d'huiles et de matières grasses à partir de substances marines - la production de plats préparés surgelés à base de poissons - la fabrication de potages à base de poissons,

		10.31	Transformation et conservation de pommes de terre	Cette classe comprend: - la transformation et la conservation de pommes de terre: • la production de pommes de terre précuites surgelées • la production de purée de pommes de terre déshydratées • la production de produits apéritifs à base de pommes de terre • la production de pommes chips à base de pommes de terre • la fabrication de farines et de féculs de pommes de terre. Cette classe comprend également: - l'épluchage industriel de pommes de terre
		10.32	Préparation de jus de fruits et légumes	Cette classe comprend: - la préparation de jus de fruits et légumes Cette classe comprend également: - la production de concentrés à partir de fruits et légumes frais
		10.33	Transformation et conservation de tomates	Cette classe comprend: - la production de produits alimentaires principalement à base de tomates, à l'exception des plats préparés, frais, surgelés ou en conserve - la conservation de tomates: mise en conserve, séchage, immersion dans l'huile ou le vinaigre, congélation, etc. - la production de préparations alimentaires à base de tomates (concentré de tomates...). Cette classe comprend également: - la préparation d'aliments préparés périssables à base de tomates, tels que: • tomates pelées et coupées. Cette classe ne comprend pas: - la préparation de jus de tomates - La préparation de sauces de tomates - la préparation de plats préparés à base de tomates - la production de concentrés artificiels
		10.34	Transformation et conservation d'autres légumes, sauf tomates	Cette classe comprend: - la production de produits alimentaires principalement à base d'autres légumes, à l'exception des plats préparés, frais, surgelés ou en conserve - la conservation d'autres légumes: mise en conserve, séchage, immersion dans l'huile ou le vinaigre, congélation, etc. - la production de préparations alimentaires à base d'autres légumes Cette classe comprend également: - la préparation d'aliments préparés périssables à base d'autres légumes, tels que: • salades et salades mélangées, emballées • légumes pelés et coupés • tofu (caillé de soja). Cette classe ne comprend pas: - la préparation de légumes pour une conservation de courte durée - la transformation et la conservation de tomates - la préparation de jus d'autres légumes- la fabrication de farines ou de semoules de légumes à cosse secs - la préparation et la conservation de l'Harissa - la production de plats préparés à base de légumes, autres que les tomates - la production de concentrés artificiels
		10.39	Transformation et conservation de fruits	Cette classe comprend: - la production de produits alimentaires principalement à base de fruits, à l'exception des plats préparés, frais, surgelés ou en conserve - la conservation des fruits (y compris à coque): congélation, séchage, immersion dans l'huile ou le vinaigre, mise en conserve, etc. - la production de préparations alimentaires à base de fruits - la fabrication de confitures, de marmelades et de gelées - le grillage et le décorticage des fruits à coque - la fabrication d'aliments et de pâtes à base de fruits à coque Cette classe comprend également: - la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits, tels que: • salades de fruits emballées. Cette classe ne comprend pas: - la préparation de jus de fruits - la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque)- la préparation de plats préparés à base de fruits- la production de concentrés artificiels
<b>10.4</b>				
		10.41	Fabrication d'huiles d'olives	Cette classe comprend: - la production d'huiles d'olives de toutes natures (brutes, vierges et raffinées) Cette classe comprend également: - la fabrication d'huiles de grignons brutes ou raffinées

10 :  
Industries  
alimentaires  
11 :  
Fabrication de  
boissons  
12:  
Fabrication de  
produits

Industrie  
s Agro -  
Alimentaires

	<b>Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales</b>	10.42	Fabrication d'huiles et graisses brutes	Cette classe comprend: - la production d'huiles végétales brutes: huiles de soja, de palme, de tournesol, de coton, de navette, de colza, de moutarde, de lin, etc. - la production de farines de graines, de noix ou d'amandes oléagineuses, non déshuilées Cette classe comprend également: - la production d'huiles et de graisses animales non comestibles - l'extraction d'huiles de poissons ou de mammifères marins - la production de linters de coton, de tourteaux et d'autres résidus de la production d'huile Cette classe ne comprend pas: - la production et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles - la mouture du maïs par voie humide - la fabrication d'huile de maïs - la fabrication d'huiles essentielles
		10.43	Fabrication d'huiles et graisses raffinées	Cette classe comprend: - la production d'huiles végétales raffinées: huiles de soja, de palme, de tournesol, de coton, de navette, de colza, de moutarde, de lin, etc. - le traitement des huiles végétales: soufflage, cuisson, déshydratation, hydrogénation, etc. Cette classe ne comprend pas: - la production et le raffinage du saindoux et d'autres graisses animales comestibles- la production de margarine- le traitement d'huiles et de graisses par des procédés chimiques
		10.44	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	Cette classe comprend: - la fabrication de margarines - la fabrication de mélanges et d'autres pâtes à tartiner similaires - la fabrication de graisses composées pour la cuisson des aliments
<b>10.5</b>	<b>Fabrication de produits laitiers</b>			
		10.51	Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	Cette classe comprend: - la production de laits liquides frais, pasteurisés, stérilisés, homogénéisés et/ou ayant subi un chauffage ultracourt - la production de boissons à base de lait - la production de crèmes de laits liquides frais, pasteurisées, stérilisées, homogénéisées - la fabrication de laits en poudre ou de laits concentrés, édulcorés ou non - la production de lait ou de crème sous forme solide - la production de beurre - la production de yoghourt - la production de from- la production de lait cru (de brebis, de chèvre, de jument, d'ânesse, de chamelle, etc.)ages ou de caillebotte - la production de lactosérum - la production de caséine ou de lactose. Cette classe ne comprend pas:- la production de lait de vache cru- la fabrication de succédanés du lait ou du fromage
		10.52	Fabrication de glaces et sorbets	Cette classe comprend: - la production de crème glacée et d'autres glaces de consommation telles que les sorbets Cette classe ne comprend pas: - les activités des salons de consommation de crème glacée
<b>10.6</b>	<b>Travail des grains; fabrication de produits</b>			
		10.61	Meunerie	Cette classe comprend: - la fabrication de farine de froment (blé) ou de méteil - la fabrication de farine d'autres céréales, de légumes secs ou de tubercules - la fabrication de farines préparées pour la boulangeries, la pâtisserie, etc. Cette classe comprend également: - le service de cuisson et de mouture Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de farines et de féculés de pommes de terre- la mouture du maïs par voie humide
		10.62	Fabrication de produits amylacés	Cette classe comprend: - la fabrication de produits amylacés à partir de riz, de pommes de terre, de maïs, etc. - la mouture du maïs par voie humide - la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose, d'inuline, etc. - la fabrication de gluten - la fabrication de tapioca et de succédanés du tapioca à partir d'amidon - la fabrication d'huile de maïs. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de lactose - la production de sucre de canne ou de betteraves
		<b>10.69</b>	<b>Autres activités de travail des grains</b>	Cette classe comprend: - la production de gruaux, de semoules ou pellets, de blé, de seigle, d'avoine, de maïs ou d'autres grains de céréales - la production de riz décortiqué, blanchi ou transformé - la fabrication de céréales soufflées, grillées ou autrement transformées (pour le petit déjeuner notamment) Cette classe ne comprend pas: - la mouture du maïs par voie humide
<b>10.7</b>				

à base  
de tabac

	<b>Fabrication de produits de boulangerie pâtisserie et de pâtes alimentaires</b>	10.71	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	Cette classe comprend: - la fabrication à caractère artisanal associée à la vente au détail de pain, de viennoiserie (croissants par exemple) et de pâtisserie fraîche - la fabrication à caractère industriel de pains, de viennoiserie (croissants par exemple) et de pâtisserie fraîche (y compris surgelés) - la fabrication de pâtes et pâtons surgelés destinés à la cuisson. Cette classe comprend également: - la cuisson associée à la vente au détail de produits de boulangerie et de viennoiseries, sans possibilité de consommer sur place Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de produits de boulangerie secs - la fabrication de pâtes alimentaires - la fabrication de pizzas surgelées - la fabrication de pizzas fraîches - la préparation et la cuisson de pizzas à emporter ou livrées
		10.72	Pâtisserie (exclusive)	Cette classe comprend: - la fabrication à caractère artisanal associé à la vente au détail de pâtisseries fraîches y compris beignets, etc., sans vente de pains Cette classe ne comprend pas: - les activités des "salon de thé"
		10.73	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	Cette classe comprend: - la fabrication de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs - la fabrication de pâtisseries et de gâteaux de conservation - la fabrication de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, bretzels, etc.), sucrés ou salés. Cette classe ne comprend pas: - la production de produits apéritifs à base de pommes de terre
		10.74	Fabrication de pâtes alimentaires et couscous	Cette classe comprend: - la fabrication de pâtes alimentaires, même cuites ou farcies, telles que les macaronis et les nouilles - la fabrication de couscous - la fabrication de produits en conserve ou surgelés à base de pâtes. Cette classe ne comprend pas: - la production de plats préparés à base de couscous (couscous garni) - la préparation de potages à base de pâtes
<b>10.8</b>				
	<b>Fabrication d'autres produits alimentaires</b>	10.81	Fabrication de sucre	Cette classe comprend: - la fabrication ou le raffinage du sucre (saccharose) et des succédanés du sucre obtenus à partir de jus de canne, de betterave, d'érable et de palme - la fabrication de sirops de sucre - la fabrication de mélasse - la production de sirop et de sucre d'érable. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose
		10.82	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	Cette classe comprend: - la fabrication de cacao, de beurre de cacao, de graisse de cacao et d'huile de cacao - la fabrication du chocolat et de confiseries au chocolat - la fabrication de confiseries: caramels, cachous, nougats, fondants, chocolat blanc - la fabrication de gommes à mâcher (chewing-gums) - la conservation dans le sucre de fruits (y compris à coque), d'écorces de fruits et d'autres parties de plantes - la fabrication de dragées et pastilles. Cette classe ne comprend pas: - la production de saccharose
		10.83	Transformation du thé et du café	Cette classe comprend: - la décaféination et la torréfaction du café - la fabrication de produits à base de café: • café moulu • café soluble • extraits et concentrés de café - la fabrication de succédanés du café - le mélange du thé et du maté - la fabrication d'extraits et de préparations à base de thé ou de maté - le conditionnement du thé, y compris en sachets. Cette classe comprend également: - la fabrication de tisanes à base de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.) Cette classe ne comprend pas: - la production d'inuline - la production de spiritueux, de bières, de vins et de boissons rafraîchissantes - la préparation de produits botaniques à usage pharmaceutique
		10.84	Fabrication de condiments et assaisonnements	Cette classe comprend: - la fabrication d'épices, de sauces et de condiments: • mayonnaise • farine de moutarde • moutarde préparée, etc. - la fabrication du vinaigre Cette classe comprend également: - la transformation du sel pour le rendre propre à la consommation humaine, par exemple: en sel iodé. Cette classe ne comprend pas: - la culture des épices- la préparation des olives, cornichons et autres légumes condimentaires.

		10.85	Fabrication de plats préparés	Cette classe comprend: - la fabrication de plats préparés à base de viande ou de volaille - la fabrication de plats à base de poisson, y compris les plats de poissons et frites - la production de plats à base de légumes - la fabrication de pizzas surgelées ou conservées d'une autre manière. Cette classe comprend également: - la fabrication de plats locaux et nationaux Cette classe ne comprend pas: - la production d'aliments frais ou composés de moins de deux ingrédients - la préparation d'aliments préparés périssables - le commerce de détail de plats et repas préparés dans des magasins- le commerce de gros de plats et de repas préparés - les activités des entreprises fournissant des repas
		10.86	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	Cette classe comprend: - la fabrication de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière: • préparations pour nourrissons • laits de suite et autres aliments du deuxième âge • aliments pour bébés • denrées alimentaires à valeur énergétique faible ou réduite destinées à un contrôle du poids • aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales • aliments pauvres en sodium, y compris les sels diététiques hyposodiques ou asodiques • aliments sans gluten • aliments adaptés à une dépense musculaire intense, surtout pour les sportifs • aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques)
		10.89	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	Cette classe comprend: - la fabrication de potages ou de bouillons - la fabrication de succédanés du miel et de sucres et mélasses caramélisés - la préparation d'aliments préparés périssables, tels que: • sandwiches • pizzas fraîches (non cuites) - la fabrication de compléments alimentaires et d'autres produits alimentaires n.c.a. Cette classe comprend également: - la fabrication de levures - la fabrication d'extraits et de jus de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques - la fabrication de succédanés du lait ou du fromage - la production d'ovoproduits et d'ovalbumine - la production de concentrés artificiels - la fabrication des arômes et des colorants alimentaires Cette classe ne comprend pas: - la préparation d'aliments préparés périssables à base de fruits ou de légumes - la fabrication de pizzas surgelées - la production de spiritueux, de bières, de vins et de boissons rafraîchissantes
<b>10.9</b>				
	<b>Fabrication d'aliments pour animaux</b>	10.91	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	Cette classe comprend: - la fabrication de produits pour l'alimentation des animaux de ferme, y compris les aliments concentrés pour animaux et les aliments de complément - la préparation de produits non mélangés pour l'alimentation des animaux de ferme Cette classe comprend également: - le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux Cette classe ne comprend pas: - la production de farines de poissons destinées à l'alimentation des animaux - la production de tourteaux oléagineux - les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux, les résidus de la minoterie
		10.92	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	Cette classe comprend: - la fabrication d'aliments préparés pour animaux de compagnie, y compris les chiens, les chats, les oiseaux, les poissons, etc. Cette classe comprend également: - le traitement de déchets d'abattoir pour produire des aliments pour animaux Cette classe ne comprend pas: - la production de farines de poissons destinées à l'alimentation des animaux - la production de tourteaux oléagineux - les activités produisant des sous-produits pouvant être utilisés comme aliments pour animaux sans subir de traitement particulier, comme les oléagineux, les résidus de la minoterie
<b>11.0</b>				
		11.01	Production de boissons alcooliques distillées	

		<b>Fabrication de boissons</b>	11.02	Production de vin (de raisin)	Cette classe comprend: - la fabrication de boissons alcoolisées distillées propres à la consommation: whisky, cognac, gin, liqueurs etc. - la fabrication de boissons mélangées avec des boissons alcoolisées distillées - le mélange de spiritueux distillés - la fabrication d'alcools neutres Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de boissons alcoolisées non distillées - la fabrication d'alcool éthylique de synthèse - la fabrication d'alcool éthylique de fermentation - l'embouteillage et l'étiquetage simples
			11.03	Fabrication de cidre et de vins de fruits	Cette classe comprend: - la production de vins - la production de vins mousseux - la production de vins à partir de moût de raisin concentré Cette classe comprend également: - le mélange, la purification et l'embouteillage du vin - la fabrication de vin sans alcool ou faiblement alcoolisé Cette classe ne comprend pas: - l'embouteillage et l'étiquetage simples
			11.04	Production d'autres boissons fermentées non distillées	Cette classe comprend: - la fabrication de boissons alcoolisées fermentées, mais non distillées: saké, cidre, poiré et autres vins de fruits Cette classe comprend également: - la fabrication d'hydromel et de boissons mélangées contenant des vins de fruits. Cette classe ne comprend pas: - l'embouteillage et l'étiquetage simples
			11.05	Fabrication de bière	Cette classe comprend: - la fabrication de vermouths et de boissons similaires. Cette classe ne comprend pas: - l'embouteillage et l'étiquetage simples
			11.06	Fabrication de malt	Cette classe comprend: - la fabrication de liqueurs de malt, telles que la bière, l'ale, le porter et le stout Cette classe comprend également: - la fabrication de bières sans alcool ou faiblement alcoolisées
			11.07	Industrie des eaux minérales et gazeuses	Cette classe comprend: - la production et la mise en bouteille des eaux de sources ou des eaux minérales
			11.08	Production de boissons rafraîchissantes	Cette classe comprend: la fabrication de boissons non alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin sans alcool): - la production de boissons rafraîchissantes: • boissons non alcoolisées édulcorées et/ou aromatisées: citronnade, orangeade, cola, boissons à base de fruits, sirops de fruits tonics, etc. - la production d'appétitifs sans alcool. Cette classe ne comprend pas: - la production de jus de fruits et de légumes - la production de boissons à base de lait.- la fabrication de produits à base de café, de thé et de maté - la production de boissons alcoolisées- la production de vins sans alcool- la production de bières sans alcool - la fabrication de glace- l'embouteillage et l'étiquetage simples
		<b>12.0</b>			
		<b>Fabrication de produits à base de tabac</b>	12.00	Fabrication de produits à base de tabac	Cette classe comprend: - la fabrication de produits à base de tabac et de succédanés du tabac: cigarettes, tabac à fine coupe, cigares, tabacs à pipe, tabacs à mâcher, tabacs à priser - la fabrication de tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués" Cette classe comprend également: - l'écôtage et le resséchage du tabac Cette classe ne comprend pas: - la culture ou le traitement préliminaire du tabac
		<b>13.1</b>			
		<b>Préparation de fibres textiles et filature</b>	13.10	Préparation de fibres textiles et filature	Cette classe comprend: - les activités de préparation des fibres textiles: • tirage et lavage de la soie • dégraissage et carbonisage de la laine et teinture de la laine de tonte • cardage et peignage de tout type de fibres d'origine animale, végétale ou de fibres artificielles ou synthétiques - la filature et la fabrication de filés et de fils pour le tissage ou la couture, pour la vente ou pour traitement ultérieur • le teillage du lin • la texturation, le retordage, l'assemblage à torsion zéro, le câblage et le foulardage de fils de filaments synthétiques ou artificiels. Cette classe comprend également: - la fabrication de fils de papier. Cette classe ne comprend pas: - les opérations préparatoires effectuées en combinaison avec l'agriculture - le rouissage des végétaux donnant des fibres textiles telles que le jute, le lin ou le coir - l'égrenage du coton- la fabrication de fibres et de câbles synthétiques ou artificiels, la fabrication de fils simples (y compris les fils à haute ténacité et les fils pour tapis) de fibres synthétiques ou artificielles - la fabrication de fibres de verre

<b>13.2</b>	<b>Tissage</b>			
		13.21	Tissage industriel	Cette classe comprend: - la fabrication de tissus de type cotonnier, de type lainier, de type peigné ou de type soie, y compris en mélanges ou en fibres artificielles ou en fibres synthétiques (polypropylène etc.) - la fabrication d'autres tissus de lin, de ramie, de chanvre, de jute, de fibres libériennes et de fibres spéciales Cette classe comprend également: - la fabrication de velours et de peluches tissés ou de tissus de chenille, de tissus bouclés du genre éponge, de tissus à point de gaze, etc. - la fabrication de tissus de fibres de verre - la fabrication de fils de carbone tissés ou d'aramide - la fabrication d'imitations de fourrure par tissage. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'étoffes à mailles - la fabrication de revêtements de sols en matières textiles - la fabrication des non-tissés - la fabrication d'articles de rubanerie - la fabrication du feutre
		13.29	Tissage traditionnel	Cette classe comprend: - la fabrication de tissus traditionnels de type cotonnier, lainier, peigné ou de soie - la fabrication traditionnelle d'autres tissus de lin, de ramie, de chanvre et de jute. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication artisanale de tapis - la fabrication artisanale de tapisserie murale - la fabrication artisanale de couverture- la fabrication artisanale de tissages ras
<b>13.3</b>	<b>Ennoblement textile</b>			
		13.30	Ennoblement textile	Cette classe comprend: - le blanchiment et la teinture de fibres textiles, de fils, de tissus et d'articles en textile, y compris les vêtements. - l'apprêtage, le séchage, le vaporisation, le décatissage, le stoppage, le sanforisage, le mercerisage de textiles et d'articles textiles, y compris les vêtements. Cette classe comprend également: - la décoloration de jeans - le plissage et les opérations similaires effectuées sur des textiles - l'imperméabilisation, l'enduction, le caoutchoutage ou l'imprégnation de vêtements achetés - l'impression sérigraphique sur textiles et vêtements. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, si le caoutchouc est l'élément principalement utilisé.
<b>13.4</b>				
	<b>Fabrication de tapis et moquettes</b>	13.41	Fabrication industrielle de tapis et moquettes	Cette classe comprend: - la fabrication de revêtements de sols en matières textiles: • tapis, carpettes, paillasons, carreaux, etc. Cette classe comprend également: - la fabrication de revêtements de sols en feutres aiguilletés. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de nattes et de paillasons en matières à tresser - la fabrication de revêtements de sols en liège- la fabrication de revêtements de sols résistants, en vinyle ou en linoléum
		13.42	Fabrication artisanale de tapis	Cette classe comprend: - la fabrication artisanale de tapis à point noué, sur métier vertical - la fabrication artisanale de tissage ras, sur métier vertical: klim, mergoum, ktif, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication artisanale de tapisserie murale - la fabrication artisanale de couverture
<b>13.9</b>				
	<b>Fabrication d'autres textiles</b>	13.91	Fabrication d'étoffes à mailles	Cette classe comprend: - la fabrication et la transformation, au sein de la même unité, d'étoffes à mailles: • velours, peluches et étoffes bouclées • tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, tricotés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires • autres étoffes à mailles. Cette classe comprend également: - la fabrication d'imitations de fourrure par tricotage. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de tissus des types utilisés pour filets, rideaux et vitrages, en dentelle, réalisés sur métier Rachel ou sur des métiers similaires - la fabrication d'articles à mailles.

13:  
Fabrication de textiles  
14:  
Industrie de l'habillement

**Industrie de Textile et Habillement**

		13.92	Fabrication industrielle de linge domestique, d'articles d'ameublement et de literie	<p>Cette classe comprend: - la fabrication industrielle de linge domestique, d'articles d'ameublement et de literie en toutes matières textiles, y compris en étoffes à mailles: • couvertures • linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine • couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, sacs de couchage, etc. - la fabrication d'articles confectionnés pour l'ameublement: • rideaux, tours de lit, stores, couvre-lits, housses pour machines ou mobilier, etc.</p> <p>Cette classe comprend également: - la fabrication de la partie textile des couvertures chauffantes électriques. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'articles textiles pour usages techniques - la fabrication artisanale d'articles textiles traditionnels.</p>
		13.93	fabrication industrielle d'autres articles textiles, sauf habillement	<p>Cette classe comprend: - la fabrication industrielle d'articles confectionnés autres que linge domestique, articles d'ameublement et de literie en toutes matières textiles, y compris en étoffes à mailles: • bâches, tentes, articles de campement, voiles pour embarcations, stores d'extérieur, housses amovibles pour voitures, machines ou mobilier etc. • drapeaux, banderoles, bannières, etc. • chiffons à épouseter, lavettes et articles similaires, gilets de sauvetage, parachutes, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication industrielle de linge domestique, d'articles d'ameublement et de literie - la fabrication d'articles textiles pour usages techniques - la fabrication artisanale d'articles textiles traditionnels</p>
		13.94	Fabrication de ficelles, cordes et filets	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de ficelles, de cordes et de cordages en fibres textiles, lames ou formes similaires, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique - la fabrication de filets à mailles nouées obtenus à partir de ficelles, de cordes ou de cordages - la fabrication d'articles de corderie et de filets: filets de pêche, défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues de chargement, cordes ou cordages munis d'anneaux métalliques, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de résilles et filets à cheveux - la fabrication de câbles métalliques - la fabrication d'épuisettes pour la pêche sportive.</p>
		13.95	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	<p>Cette classe comprend toutes les activités de production des textiles ou des produits textiles, ainsi qu'un grand nombre de processus et une grande variété de produits confectionnés.</p>
		13.96	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'articles de rubannerie, y compris les rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés - la fabrication d'étiquettes, d'écussons, etc. - la fabrication d'ouvrages de passementerie et d'articles ornementaux analogues: tresses, glands, pompons, etc. - la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique - la fabrication de filés métalliques et de fils métallisés, même guipés, de fils et de cordes de caoutchouc recouverts de textiles, de fils textiles ou de lames recouverts, imprégnés, enduits ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique - la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils synthétiques ou artificiels à haute ténacité - la fabrication d'autres tissus traités ou enduits: bougrans et tissus raidis similaires, tissus enduits de colle ou de matières amyliacées - la fabrication d'articles divers en matières textiles: mèches, manchons à incandescence et étoffes tubulaires servant à leur fabrication - la fabrication d'étoffes tubulaires, tuyaux pour pompes, courroies transporteuses ou de transmission (renforcées ou non de métal ou d'autres matériaux), gazes et toiles à bluter, étamines - la fabrication de garnitures pour automobiles - la fabrication de toiles préparées pour la peinture, de toiles à calquer ou transparentes pour le dessin Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, si le caoutchouc est l'élément principalement utilisé- la fabrication de plaques ou de feuilles en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques associés à des matières plastiques uniquement à des fins de renforcement - la fabrication de toiles métalliques.</p>



		13.97	Fabrication artisanale d'articles textiles traditionnels	Cette classe comprend: - la fabrication artisanale de tapisseries murales à usage décoratif sur métiers à tisser verticaux - la fabrication artisanale de couvertures (farachia, battania, ouazra, etc.) (unies, tissées avec motifs ou brodées), destinées à la literie, en coton, laine ou soie. - la fabrication artisanale de rideaux pour murs et fenêtres - la fabrication artisanale d'autres articles textiles traditionnels: • linge de maison tel que linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine • édredons, couettes, coussins, poufs, oreillers, sacs de couchage etc. • draperies, stores, couvre-lits, housses pour machines et mobilier, etc. • drapeaux, bannières, banderoles et fanions. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication artisanale de tapis- le tissage traditionnel de tissus pour rideaux.
		13.99	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	Cette classe comprend: - la fabrication de feutre - la fabrication de tulles, de tulles-bobinots et d'autres tissus à mailles nouées, de dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, de broderies - la fabrication de ruban adhésif pour vêtements - la fabrication de lacets de chaussures en matières textiles - la fabrication de houppes à poudrer et de gants. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de revêtements de sols en feutres aiguilletés - la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates: serviettes et tampons hygiéniques.
<b>14.1</b>	<b>Fabrication de vêtements, autres qu'en fourrure</b>			
		14.11	Fabrication de vêtements en cuir	Cette classe comprend: - la fabrication de vêtements en cuir naturel ou en simili-cuir, y compris d'équipements du travail en cuir, tels que les tabliers de soudeur en cuir. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'articles en fourrure - la fabrication de gants de sport et de coiffures de sport en cuir - la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection
		14.12	Fabrication de vêtements de travail	Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de chaussures- la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection - la réparation de vêtements
		14.13	Fabrication de vêtements sur mesure	Cette classe comprend: - la fabrication de vêtements modernes, exécutés sur mesure (par exemple trois essayages) par des tailleurs, couturiers et couturières Cette classe comprend également: - la fabrication d'éléments entrant dans la confection des produits cités. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de vêtements en fourrure (à l'exception des chapeaux) - la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés - la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection - la réparation de vêtements
		14.14	Fabrication industrielle de vêtements de dessus	Cette classe comprend: - la fabrication industrielle d'autres vêtements de dessus pour hommes, femmes et enfants à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de non-tissés, etc.: • manteaux, costumes, complets, tailleurs, ensembles, vestes, vestons, pantalons, jupes, etc. Cette classe comprend également: - la fabrication industrielle d'éléments entrant dans la confection des produits cités. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de vêtements en fourrure (à l'exception des chapeaux) - la fabrication de vêtements en caoutchouc ou en matières plastiques non assemblés par couture, mais simplement collés - la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection- la réparation de vêtements
		14.15	Fabrication artisanale de vêtements traditionnels	Cette classe comprend: - la fabrication de jebba (vêtement ample qui constitue l'élément essentiel de l'habit traditionnel masculin) ainsi que ses accessoires tels que: Farmla, Bedyà, Menten, Serouel, Qamis et Burnous, etc. - la confection d'habits traditionnels ou de cérémonie pour femmes : • habits de mariée: kesswa, tarawoun, etc. • habits de soirée: futa et blouza, etc. • serouels, farmlas, tejs, chamla, hassara, taguia, etc. Cette classe ne comprend pas : - la fabrication de passementerie- la haute couture
		14.16	Fabrication de vêtements de dessous	Cette classe comprend: - la fabrication de vêtements de dessous et de nuit pour hommes, femmes et enfants à partir de tissus, d'étoffes à mailles, de dentelles, etc.: • chemises, chemisiers, chemisettes, slips, caleçons, pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, soutiens-gorge, corsets, etc. Cette classe ne comprend pas: - la réparation de vêtements

			14.19	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	Cette classe comprend: - la fabrication de vêtements pour bébés, de survêtements de sport, de combinaisons et d'ensembles de ski, de maillots, de culottes et de slips de bain, etc. - la fabrication de chapeaux et de bonnets - la fabrication d'autres accessoires du vêtement: gants, ceintures, châles, cravates, foulards, résilles et filets à cheveux, etc. Cette classe comprend également: - la fabrication de chapeaux en fourrure - la fabrication de chaussures en matières textiles, sans semelle rapportée - la fabrication d'éléments entrant dans la confection des produits cités Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de coiffures de sport - la fabrication de coiffures de sécurité (à l'exception des coiffures de sport) - la fabrication de vêtements de sécurité résistant au feu et de protection - la réparation de vêtements	
		<b>14.2</b>				
				14.20	Fabrication d'articles en fourrure	Cette classe comprend: - la fabrication d'articles en fourrure: • vêtements et accessoires du vêtement en pelleteries • assemblages de pelleteries tels que peaux dites "allongées", nappes, nappettes, carrés et bandes, etc. • divers articles en fourrure: tapis, poufs non garnis, peaux à polir pour l'industrie. Cette classe ne comprend pas: - la production de peaux et fourrures - la production de peaux brutes- la fabrication d'imitations de fourrure (étoffes à longs poils obtenues par tissage ou tricotage) - la fabrication de chapeaux en fourrure - la fabrication de vêtements garnis de fourrure - la préparation et la teinture de fourrures - la fabrication de bottes ou de chaussures comprenant des parties en fourrure
		<b>14.3</b>				
				14.31	Fabrication d'articles chaussants à mailles	Cette classe comprend: - la fabrication d'articles chaussants, y compris les chaussettes, les bas et les collants
			14.39	Fabrication d'autres articles à mailles	Cette classe comprend: - la fabrication d'articles vestimentaires confectionnés en toutes matières textiles, y compris d'articles mis directement en forme au tricot ou au crochet: pull-overs, cardigans, chandails, gilets et articles similaires à mailles Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'étoffes à mailles - la fabrication d'articles chaussants	
<b>15:</b> <i>Industrie du cuir et de la chaussure</i>	<b>Industrie du Cuir et de la Chaussure</b>					
		<b>15.1</b>				
			<b>Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie</b>	15.11	Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures	Cette classe comprend: - le tannage, la teinture et la préparation des peaux - la fabrication de cuirs et de peaux chamoisés, parcheminés, vernis ou métallisés - la fabrication de cuirs reconstitués - le drayage, le corroyage, le tannage, le blanchiment, le tondage, l'épluchage et la teinture des pelleteries et des peaux non épilées. Cette classe ne comprend pas: - la production de cuirs et de peaux provenant de fermes d'élevage - la production de cuirs et de peaux provenant d'abattoirs - la fabrication de vêtements en cuir - la fabrication d'imitations de cuir non basées sur le cuir naturel
		15.12	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	Cette classe comprend: - la fabrication d'articles de voyage, d'articles de maroquinerie et d'articles similaires en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en tout autre matériau, par exemple: les matières plastiques, les matières textiles, les fibres vulcanisées ou le carton, pour autant que la technologie utilisée soit identique à celle employée pour le cuir - la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie - la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (par exemple: tissu, cuir, matières plastiques) - la fabrication d'articles divers en cuir naturel ou reconstitué: courroies, joints, etc. - la fabrication de lacets de chaussures en cuir - la fabrication de fouets et de cravaches. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de vêtements en cuir - la fabrication de gants et de chapeaux en cuir - la fabrication de chaussures - la fabrication de selles pour vélos - la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux - la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux - la fabrication de ceintures de sécurité pour poseurs de rails et autres ceintures à usage professionnel		
		<b>15.2</b>				



		16.25	Fabrication industrielle d'objets divers en bois	Cette classe comprend: - la fabrication d'objets divers en bois: • manches et montures pour outils, brosses, balais • formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, cintres pour vêtements • articles de ménage et ustensiles de cuisine • statuettes et objets d'ornement, bois marquetés et bois incrustés • coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires • canettes, busettes, bobines pour filatures et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné • autres articles en bois - la fabrication de bûches et de pellets pour la production d'énergie, fabriqués à partir de bois pressés ou de produits de substitution (marc de café, etc.) - la fabrication de parties de chaussures en bois (par exemple: talons et formes) - la fabrication de manches de parapluies, de cannes et d'articles similaires - la fabrication de blocs destinés à la fabrication de pipes Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de nattes en matières textiles- la fabrication d'articles de voyage - la fabrication de chaussures en bois - la fabrication d'allumettes - la fabrication de cages et de cabinets d'appareils d'horlogerie- la fabrication de canettes, busettes et bobines comme pièces de machines pour l'industrie textile - la fabrication de meubles- la fabrication de jouets en bois - la fabrication de brosses et de balais - la fabrication de cercueils - la fabrication de bouées de sauvetage en liège
		16.29	Fabrication artisanale d'objets divers en bois, d'objets en liège, vannerie et sparterie	Cette classe comprend: - la fabrication artisanale d'objets divers en bois sculptés, ajourés et tournés: • articles de ménage et ustensiles de cuisine, artisanaux • statuettes et objets d'ornement, bois marquetés et bois incrustés, artisanaux • coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, artisanaux • miroirs en bois, encadrements pour photos et tableaux, encadrements pour des toiles d'artistes • autres articles en bois, artisanaux - la fabrication artisanale d'objets divers et d'articles décoratifs en liège naturel ou aggloméré: articles de bureau, bibelots, coffrets, pots pour plantes, etc. - le tressage et le tissage des objets et d'articles d'utilité ou de décoration en alfa, feuille de palmier, rotin, l'osier et les fibres fines (chanvre, barbita, dis, roheg, telgua, etc.), junc et luffa Cette classe comprend également: la sculpture, le tournage, la marqueterie, l'ajourage sur bois. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de meubles - le tressage de dossiers ou de dessous de chaises, de fauteuils et de têtes de lit en alfa, feuilles de palmier, osier, rotin, etc. - la fabrication de jouets en bois.
<b>17.1</b>				
	<b>Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton</b>	17.11	Fabrication de pâte à papier	Cette classe comprend: - la fabrication de pâtes à papier blanchies, mi-blanchies ou écruées par des procédés mécaniques, chimiques (pâtes à dissoudre ou autres) ou mi-chimiques - la production de pulpe de linters de coton - le désencrage de vieux papiers et la fabrication de pâtes à papier à partir de déchets de papier
		17.12	Fabrication de papier et de carton	Cette classe comprend: - la fabrication de papiers et de cartons destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie. Cette classe comprend également: - la transformation ultérieure des papiers et des cartons • le couchage, l'enduction et l'imprégnation des papiers et des cartons • la fabrication de papiers crépés ou plissés • la fabrication de produits stratifiés et de bandes, si ces produits sont stratifiés avec du papier ou du carton - la fabrication de papier à la main - la fabrication de papier journal et de papier pour l'impression ou l'écriture - la fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose - la fabrication de papiers carbone et de papiers stencil en rouleaux ou en larges feuilles. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de papiers et de cartons ondulés - la fabrication d'articles en papier, carton ou pâte à papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure - la fabrication de papier enduit ou imprégné dans lequel la matière dont il est enduit ou imprégné est l'élément principal, voir la classe où est rangée la fabrication du produit servant à enduire ou à imprégner - la fabrication de papiers abrasifs
<b>17.2</b>				

	<b>Fabrication d'articles en papier ou en carton</b>	17.21	Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	Cette classe comprend: - la fabrication de papiers et de cartons ondulés - la fabrication d'emballages en papier ou en carton ondulé - la fabrication de cartonnages pliants - la fabrication d'emballages en carton homogène - la fabrication d'autres emballages en papier et en carton - la fabrication de sacs et de sachets en papier - la fabrication de cartonnages de bureau et d'articles similaires. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'enveloppes- la fabrication d'articles moulés ou pressés en pâte à papier (par exemple: cartons à œufs, plaques en pâte à papier moulées)
		17.22	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	Cette classe comprend: - la fabrication d'articles en papier ou en ouate de cellulose, à usage sanitaire et domestique: • serviettes à démaquiller • mouchoirs, essuie-mains, serviettes de table • papier hygiénique • serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés • plateaux, plats, tasses et gobelets - la fabrication d'ouates de matières textiles et d'articles en ces ouates: serviettes et tampons hygiéniques. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'ouate de cellulose
		17.23	Fabrication d'articles de papeterie	Cette classe comprend: - la fabrication de papiers prêts à l'emploi pour l'écriture et l'imprimerie - la fabrication de papiers pour imprimantes prêts à l'emploi - la fabrication de papiers dits "autocopiants" prêts à l'emploi - la fabrication de stencils complets et de papiers carbone prêts à l'emploi - la fabrication de papiers gommés ou adhésifs - la fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres - la fabrication d'articles de papeterie à usage scolaire et commercial (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale - la fabrication de boîtes, de pochettes et de présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance. Cette classe ne comprend pas: - l'impression sur des articles en papier
		17.24	Fabrication de papiers peints	Cette classe comprend: - la fabrication de papiers peints et de revêtements muraux similaires, y compris les papiers peints enduits de vinyle et textiles . Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de papiers ou de cartons en gros - la fabrication de papiers peints en matières plastiques
		17.29	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	Cette classe comprend: - la fabrication d'étiquettes - la fabrication de papier-filtre et de carton-filtre - la fabrication de tambours, de bobines, de busettes, de canettes, etc., en papier et en carton - la fabrication d'emballages pour œufs et d'autres articles moulés en pâte à papier, pour l'emballage - la fabrication de gadgets en papier - la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de cartes à jouer, voir 32.40 - la fabrication de jeux et de jouets en papier ou en carton
<b>18.1</b>				
	<b>Imprimerie et services annexes</b>	18.11	Imprimerie de journaux	Cette classe comprend également: - l'impression d'autres périodiques, paraissant au moins quatre fois par semaine. Cette classe ne comprend pas: - l'édition d'imprimés - la photocopie de documents

16 :  
Travail  
du bois  
et  
fabricati  
on  
d'articles  
en bois  
et en  
liège, à  
l'excepti  
on des  
meubles;  
fabricati  
on  
d'articles  
en  
vannerie  
et  
sparerie

17 :  
Industrie  
du

**Industrie**

		18.12	Autre imprimerie (labeur)	<p>Cette classe comprend: - l'impression de magazines et d'autres périodiques, paraissant moins de quatre fois par semaine - l'impression de livres et de brochures, de partitions musicales, de cartes géographiques, d'atlas, d'affiches, de catalogues, de prospectus et d'autres imprimés publicitaires, de timbres, de timbres fiscaux, de moyens de paiement et d'autres papiers-valeurs, de cartes à puce, d'albums, d'agendas, de calendriers et d'autres imprimés commerciaux, de papier à lettres à en-tête personnel et d'autres imprimés sur des presses typographiques, offset, d'héliogravure, flexigraphiques, sérigraphiques et d'autres presses graphiques, appareils de reproduction, imprimantes électroniques, appareils de gaufrage, y compris les travaux d'impression rapide - l'impression directe sur textiles, matières plastiques, verre, métal, bois et céramique Les motifs imprimés sont généralement protégés par les droits d'auteur.</p> <p>Cette classe comprend également: - l'impression d'étiquettes (lithographie, photogravure, flexographie, etc.) Cette classe ne comprend pas: - l'impression sérigraphique sur textiles et vêtements - la fabrication d'articles de papeterie (cahiers, classeurs, registres, livres comptables, formulaires commerciaux, etc.), dès lors que l'information imprimée n'est pas la finalité principale- l'édition d'imprimés</p>
		18.13	Activités de pré-press	<p>Cette classe comprend: - la composition, la photocomposition, la saisie de données, y compris par numérisation et reconnaissance optique des caractères, la mise en forme électronique - la préparation de fichiers de données pour des applications multimédia (impression sur papier, CD-ROM, Internet) - les services de photogravure, y compris la photocomposition et la réalisation de plaques (pour les procédés d'impression typographique et offset) - la préparation des cylindres: la gravure de cylindres pour la reproduction de gravures - le transfert CTP ("computer to plate", de l'ordinateur à la plaque, également plaques en photopolymères) - la préparation de plaques et matrices pour estampage ou impression en relief - la préparation de: • travaux artistiques de nature technique, tels que la préparation des pierres lithographiques et des blocs de bois • la production de supports de présentation, par exemple transparents pour rétroprojecteur et autres formes de présentation • croquis, modèles, maquettes, etc. • la production dépreuves. Cette classe ne comprend pas: - les activités spécialisées de design</p>
		18.14	Reliure et activités connexes	<p>Cette classe comprend: - les services de reliure industrielle, de montage d'échantillons et les services de soutien d'après-press aux imprimeurs, par exemple: la reliure et la finition de livres, de brochures, de périodiques, de catalogues, etc., par pliage, coupage et massicotage, assemblage, agrafage, reliure avec et sans couture, coupage et pose de couverture, collage, assemblage, dorage, reliure à spirale et avec fil en plastique - la reliure et la finition de papiers ou de cartons imprimés, par pliage, estampage, poinçonnage, perforage, gaufrage, collage, pelliculage - les services de finition pour CD-ROM - les services de finition pour publipostage, tels que personnalisation ou préparation des enveloppes - d'autres activités de finition, telles que la gravure ou l'estampage de matrices, la copie en braille</p>
<b>18.2</b>	<b>Reproduction d'enregistrements</b>			
		18.20	Reproduction d'enregistrements	<p>Cette classe comprend: - la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant de la musique ou d'autres enregistrements sonores - la reproduction, à partir d'une matrice, de disques, de CD et de bandes contenant des films ou d'autres enregistrements vidéo - la reproduction, à partir d'une matrice, de logiciels et de données informatiques sur disques et sur bandes. Cette classe ne comprend pas: - la reproduction d'imprimés - l'édition de logiciels - la production et la distribution de films sur vidéocassettes, DVD ou supports similaires- la reproduction de films destinés à être projetés dans des salles - la production de matrices d'enregistrements ou de matériel audio</p>
<b>31.0</b>	<b>Fabrication de meubles</b>			

<p>papier et du carton</p> <p>18: Imprimerie et reproduction d'enregistrements</p> <p>31: Fabrication de meubles</p> <p>32: Autres industries manufacturières</p>	<p>S</p> <p>Diverses</p>			31.01	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	Cette classe comprend la fabrication de meubles de toute nature en tout matériau (sauf pierre, béton ou céramique) pour tout lieu et pour tout usage. Cette classe comprend: - la fabrication de sièges d'ameublement, de bureau et d'atelier, d'hôtels, de restaurants et de locaux publics - la fabrication de sièges pour salles de spectacles - la fabrication de meubles spéciaux pour magasins: comptoirs, présentoirs, rayonnages, etc. - la fabrication de meubles de bureau - la fabrication de bancs et de chaises de laboratoire et d'autres sièges de laboratoires, meubles de laboratoire (par exemple: armoires et tables) - la fabrication de mobilier pour églises, écoles, restaurants. Cette classe comprend également: - les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets Cette classe ne comprend pas: - les tableaux noirs - la fabrication de sièges de voitures - la fabrication de sièges de wagons - la fabrication de sièges d'avions - la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire - la fixation et l'installation de mobilier modulaire, l'installation de cloisons, l'installation de meubles de laboratoire	
				31.02	Fabrication de meubles de cuisine	Cette classe comprend: - la fabrication de meubles de cuisine	
				31.03	Fabrication de matelas	Cette classe comprend: - la fabrication de matelas: • matelas comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement d'un matériau de soutien • matelas non recouverts en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires - la fabrication de sommiers. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de matelas gonflables - la fabrication de matelas à eau en caoutchouc	
				31.08	Industries connexes de l'ameublement	Cette classe comprend - le laquage, le vernissage, la dorure, la peinture, etc., sur meubles - le capitonnage, le garnissage de meubles et le services des tapissiers décorateurs. Cette classe ne comprend pas: - la rénovation et la restauration de meubles - la marqueterie, la sculpture et la gravure sur bois	
				31.09	Fabrication d'autres meubles	Cette classe comprend: - la fabrication de canapés et de canapés-lits - la fabrication de sièges de jardin - la fabrication de mobilier de jardin et de meubles des types utilisés dans les chambres à coucher, les salles à manger et de séjour, etc. - la fabrication de meubles de machines à coudre, de meubles de télévision, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'oreillers, de poufs, de coussins, de couvre-pieds et d'édredons - la fabrication de meubles en céramique, béton et pierre - la fabrication de lampes ou d'appareils d'éclairage - la fabrication de sièges de voitures - la fabrication de sièges de wagons - la fabrication de sièges d'avions- le rembourrage et la restauration de meubles	
						<del>Autres industries manufacturières</del>	
				32.1	Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires		
				32.11	Frappe de monnaie	Cette classe comprend: - la fabrication de monnaies, y compris celles ayant cours légal, en métaux précieux ou non	

		32.12	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de perles travaillées - la production de pierres gemmes (précieuses ou fines), travaillées, y compris le travail de pierres de qualité industrielle et de pierres synthétiques ou reconstituées - le travail du diamant - la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux ou de pierres gemmes (précieuses ou fines) sur des métaux communs, ou en assemblages de métaux précieux et de pierres gemmes (précieuses ou fines) ou d'autres matériaux - la fabrication d'articles d'orfèvrerie en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs: • vaisselle plate et creuse, couverts, articles de toilette, garnitures de bureau, articles à usage religieux, etc - la fabrication d'articles techniques et de laboratoire en métal précieux (sauf instruments ou parties d'instruments): creusets, spatules, anodes de placage, etc. - la fabrication de bracelets de montres, de bracelets et d'étuis à cigarettes en métaux précieux. Cette classe comprend également: - la gravure, personnalisée ou non, d'articles en métaux précieux et non précieux. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques)- la fabrication d'articles en plaqués ou doublés de métaux précieux sur des métaux communs (à l'exception de la bijouterie fantaisie) - la fabrication de boîtiers de montres - la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux - la fabrication de bijouterie de fantaisie - la réparation d'articles de bijouterie</p>
		32.13	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de bijoux de fantaisie: • bagues, bracelets, colliers et articles de bijouterie similaires en plaqués ou en doublés de métaux précieux sur métaux communs • articles de bijouterie contenant des pierres artificielles, telles que pierres précieuses artificielles, diamants de synthèse et autres - la fabrication de bracelets de montres en métal (à l'exception des métaux précieux) .Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'articles de bijouterie en métaux précieux, en plaqués ou en doublés de métaux précieux - la fabrication d'articles de bijouterie contenant des pierres précieuses authentiques - la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux</p>
<b>32.2</b>				
	<b>Fabrication d'instruments de musique</b>	32.20	Fabrication d'instruments de musique	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'instruments à cordes - la fabrication d'instruments à cordes à clavier, y compris les pianos automatiques - la fabrication d'orgues à tuyaux et à clavier, y compris les harmoniums et les instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques - la fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmonicas à bouche - la fabrication d'instruments à vent - la fabrication d'instruments de musique à percussion - la fabrication d'instruments de musique dont le son est produit électroniquement - la fabrication de boîtes à musique, d'orchestrions, d'orgues de Barbarie, etc. - la fabrication de parties et d'accessoires d'instruments de musique: • métronomes, diapasons, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques, etc. Cette classe comprend également: - la fabrication de sifflets, de cornes d'appel et d'autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche. Cette classe ne comprend pas: - la reproduction de bandes et de disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés - la fabrication de microphones, d'amplificateurs, de haut-parleurs, d'écouteurs et d'articles similaires- la fabrication d'électrophones, de magnétophones et d'appareils similaires - la fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets- la restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques - la publication de bandes et de disques contenant des enregistrements sonores et vidéo préenregistrés - l'accordage de piano</p>
<b>32.3</b>			<b>Fabrication d'articles de sport</b>	



		32.30	Fabrication d'articles de sport	<p>Cette classe comprend la fabrication d'articles de sport (à l'exception des articles d'habillement et chaussures). Cette classe comprend: - la fabrication d'articles et de matériels pour les sports et les jeux de plein air et de salle, en tout type de matériau: • balles et ballons durs, mous ou gonflables • raquettes, battes, clubs de golf • skis, fixations et bâtons pour skis • chaussures de ski • planches à voile et planches de surf • articles pour la pêche sportive, y compris les épuisettes • articles pour la chasse, l'alpinisme, etc. • gants et coiffures de sport en cuir • bassins pour piscines, patageoires, etc. • patins à glace, patins à roulettes, etc. • arcs et arbalètes • matériel pour gymnases, centres de santé ou d'athlétisme. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de voiles pour bateaux - la fabrication de vêtements de sport - la fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie - la fabrication de fouets et de cravaches - la fabrication de chaussures de sport - la fabrication d'armes et de munitions pour la pratique du tir sportif - la fabrication de poids en métal utilisés pour la pratique de l'haltérophilie - la fabrication de véhicules de sport, à l'exclusion des toboggans, des luges et similaires - la fabrication de bateaux- la fabrication de tables de billard - la fabrication de protections auditives (par exemple: contre le bruit ou pour la pratique de la natation - la réparation d'articles de sport</p>
<b>32.4</b>			<b>Fabrication de jeux et jouets</b>	
		32.40	Fabrication de jeux et jouets	<p>Cette classe comprend la fabrication de poupées, de jouets et de jeux (y compris électroniques), maquettes et véhicules d'enfant (à l'exception des bicyclettes et des tricycles en métal). Cette classe comprend: - la fabrication de poupées et de vêtements et de pièces et accessoires pour poupées - la fabrication de figurines d'action - la fabrication de jouets représentant des animaux - la fabrication d'instruments de musique jouets - la fabrication de cartes à jouer - la fabrication de jeux de société et de jeux similaires - la fabrication de jeux électroniques: jeux d'échecs, etc. - la fabrication de modèles réduits et de modèles similaires pour le divertissement, de trains électriques, de jeux de construction, etc. - la fabrication de jeux à moteur ou à mouvement, de jeux fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de billards, de tables spéciales pour jeux de casino, etc. - la fabrication d'articles pour jeux de société - la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique - la fabrication de puzzles et d'articles similaires. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de consoles de jeux vidéo - la fabrication de bicyclettes - la fabrication d'articles-surprises et d'autres gadgets- l'écriture et l'édition de logiciels pour consoles de jeux vidéo</p>
<b>32.5</b>			<b>Fabrication d'instruments et de fournitures à usage</b>	

		32.50	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	<p>Cette classe comprend la fabrication d'appareils de laboratoire, d'instruments chirurgicaux et médicaux, d'instruments et d'appareils nécessaires à l'exercice de l'art dentaire, de dentiers, d'articles et d'appareils nécessaires à la pratique de l'orthodontie. La fabrication de mobilier pour la médecine, l'art dentaire ou les activités similaires, dont les fonctions spécifiques déterminent la finalité du produit, telles que les fauteuils de dentiste avec fonctions hydrauliques intégrées.</p> <p>Cette classe comprend: - la fabrication de champs opératoires et de fils et compresses stériles - la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments dentaires (à l'exception des préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers), de cire dentaire et d'autres préparations à base de plâtre dentaire - la fabrication de ciments pour la réfection osseuse - la fabrication de fours de laboratoires dentaires - la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons destinés à un usage en laboratoire - la fabrication de stérilisateurs de laboratoires - la fabrication d'équipements de distillation de laboratoire, de centrifugeuses de laboratoire - la fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, tel que: • tables d'opération • tables d'examen • lits à mécanismes pour usages cliniques • fauteuils de dentistes - la fabrication de plaques et de vis pour la fixation des os, de seringues, d'aiguilles, de cathéters, de canules, etc - la fabrication d'instruments nécessaires à l'exercice de l'art dentaire (y compris les fauteuils de dentistes incorporant des appareils pour l'art dentaire) - la production de dents artificielles, bridges etc., fabriqués en laboratoires dentaires - la fabrication de matériel orthopédique et prothétique - la fabrication d'yeux artificiels - la fabrication de thermomètres médicaux - la fabrication d'articles ophtalmologiques, lunettes correctrices, lunettes de soleil, lentilles sur prescription, verres de contact, lunettes protectrices. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers - la fabrication d'ouates, de pansements imprégnés à usage médical, etc. - la fabrication d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques- la fabrication de fauteuils roulants - les activités des opticiens</p>
<b>32.9</b>			<b>Activites manufacturieres</b>	
		32.91	Fabrication d'articles de broserie	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de balais, de pinceaux et de brosses, même constituant des parties de machines, de balais mécaniques pour emploi à la main, de balais à franges et de plumeaux, de brosses et de pinceaux à peindre, de rouleaux et de tampons à peindre, de raclettes en caoutchouc et d'autres brosses, balais, balayettes, etc. - la fabrication de brosses à habits et à chaussures</p>



		20.13	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	<p>Cette classe comprend la fabrication de produits chimiques par des processus de base. Ces processus permettent généralement d'obtenir des éléments chimiques distincts ou des composés chimiquement définis. Cette classe comprend: - la fabrication d'éléments chimiques (à l'exclusion des gaz d'origine industrielle et de la métallurgie) - la fabrication des acides inorganiques, à l'exclusion de l'acide nitrique - la fabrication d'alcalis, de lessives et d'autres bases inorganiques, à l'exclusion de l'ammoniac - la fabrication d'autres composés inorganiques - le grillage de la pyrite de fer - la fabrication d'eau distillée Cette classe comprend également: - l'enrichissement de minerais d'uranium et de thorium. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de gaz industriels - la fabrication d'engrais azotés et de composés azotés - la fabrication d'ammoniac - la fabrication de chlorure d'ammonium - la fabrication de nitrates et de nitrates de potassium - la fabrication de carbonates d'ammonium - la fabrication d'eaux distillées aromatiques- la métallurgie</p>
		20.14	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	<p>Cette classe comprend la fabrication de produits chimiques par des processus de base, tels que le craquage thermique et la distillation. Ces processus permettent généralement d'obtenir des éléments chimiques distincts ou des composés chimiquement définis. Cette classe comprend: - la fabrication des produits chimiques de base: • hydrocarbures acycliques, saturés ou non saturés • hydrocarbures cycliques, saturés ou non saturés • alcools acycliques et cycliques • acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique • autres composés à fonctions oxygénées, y compris les aldéhydes, les cétones, les quinones et les composés contenant deux fonctions oxygénées ou plus • glycérine synthétique • composés organiques à fonctions azotées, y compris les amines • fermentation de la canne à sucre, du maïs ou d'autres produits similaires pour produire de l'alcool et des esters • autres composés organiques, y compris les produits de la distillation du bois (charbon de bois, par exemple), etc. - la fabrication de produits aromatiques synthétiques - la distillation des goudrons de houille. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de matières plastiques sous formes primaires- la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires - la fabrication de glycérine- la fabrication d'huiles essentielles naturelles - la fabrication des acides salicylique et O-acétylsalicylique</p>
		20.15	Fabrication de produits azotés et d'engrais	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'engrais: • engrais azotés, phosphatés ou potassiques, simples ou complexes • urée, phosphates naturels bruts et sels de potassium naturels bruts - la fabrication de produits azotés associés: • acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, carbonates d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium. Cette classe comprend également: - la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base essentiellement de tourbe - la fabrication de mélanges pour plantes en pots à base de terre naturelle, de sable, d'argile et de minéraux</p> <p>Cette classe ne comprend pas: - le ramassage du guano - la fabrication de produits agrochimiques, tels que les pesticides.</p>
		20.16	Fabrication de matières plastiques de base	<p>Cette classe comprend la fabrication de résines synthétiques, de matières plastiques et d'élastomères thermoplastiques non vulcanisables, ainsi que le mélange de résines sur commande et la fabrication de résines synthétiques standards. Cette classe comprend: - la fabrication de matières plastiques sous formes primaires: • polymères, y compris les polymères d'éthylène, de propylène, de styrène, de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et les polymères acryliques • polyamides • résines phénoliques, résines époxydes et polyuréthanes • résines alkydes, résines polyesters et polyéthers • silicones • échangeurs d'ions à base de polymères Cette classe comprend également: - la fabrication de cellulose et de ses dérivés chimiques. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de fibres, de filaments et de fils artificiels ou synthétiques - le broyage des produits en matières plastiques</p>

		20.17	Fabrication de caoutchouc synthétique	Cette classe comprend: - la fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires: • caoutchouc synthétique • caoutchouc factice - la fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de gommés caoutchouteuses (par exemple, le balata)
<b>20.2</b>	<b>Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques</b>			
		20.20	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	Cette classe comprend: - la fabrication d'insecticides, de rodenticides, de fongicides, d'herbicides, d'acaricides, de molluscicides, de biocides - la fabrication d'inhibiteurs de germination, de régulateurs de croissance pour plantes - la fabrication de désinfectants (à usage agricole ou autre) - la fabrication d'autres produits agrochimiques n.c.a. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'engrais et de produits azotés
<b>20.3</b>	<b>Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics</b>			
		20.30	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	Cette classe comprend: - la fabrication de peintures, de vernis et d'émaux - la fabrication de pigments, d'opacifiants et de couleurs préparés - la fabrication de compositions vitrifiables, d'engobes et de préparations similaires - la fabrication de mastics - la fabrication d'enduits utilisés en peinture et d'autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie - la fabrication de solvants et de diluants organiques composites - la fabrication de décapants pour peintures et vernis - la fabrication d'encres d'imprimerie. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de colorants et de pigments - la fabrication d'encres à écrire ou à dessiner
<b>20.4</b>	<b>Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums</b>			
		20.41	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Cette classe comprend: - la fabrication d'agents de surface organiques - la fabrication de papier, d'ouate, de feutre, etc., enduit ou recouvert de savon ou de détergent - la fabrication de glycérine - la fabrication de savon, à l'exception du savon cosmétique - la fabrication de préparations tensioactives: • poudres pour lessives, sous formes solides ou liquides, et détergents • préparations pour la vaisselle • adoucissants pour textiles - la fabrication de produits d'entretien: • préparations pour parfumer ou désodoriser les locaux • cires artificielles et cires préparées • cirages et crèmes pour le cuir • cires et encaustiques pour l'entretien du bois • brillants pour les carrosseries, le verre et les métaux • pâtes et poudres à récurer, y compris les articles en papier, ouate, feutre, etc., enduits ou recouverts de celles-ci. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'éléments chimiques distincts ou de composés chimiquement définis - la fabrication de glycérine synthétique obtenue à partir de produits pétroliers- la fabrication de savon cosmétique
		20.42	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	Cette classe comprend: - la fabrication de parfums et de produits pour la toilette: • parfums et eaux de toilette • produits de beauté ou de maquillage • préparations de protection solaire et pour le bronzage • préparations pour manucures et pédicures • shampooings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation ou le défrisage des cheveux • dentifrices et produits pour l'hygiène buccale, y compris les préparations destinées à faciliter l'adhérence des dentiers • préparations pour le rasage, y compris les préparations pour le pré-rasage et l'après-rasage • désodorisants et sels pour le bain • dépilatoires - la fabrication de savon cosmétique. Cette classe ne comprend pas: - l'extraction et le raffinage des huiles essentielles naturelles
<b>20.5</b>	<b>Fabrication d'autres produits chimiques</b>			
		20.51	Fabrication de produits explosifs	Cette classe comprend: - la fabrication de poudres propulsives - la fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, y compris les capsules, les détonateurs, les fusées de signalisation, etc. Cette classe comprend également: - la fabrication d'allumettes
		20.52	Fabrication de colles	Cette classe comprend: - la fabrication de colles et d'adhésifs préparés, y compris les colles et les adhésifs à base de caoutchouc Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de gélatines et de leurs dérivés

<i>chimique</i> <b>21:</b> <i>Industrie</i> <i>pharmaceutique</i> <b>22:</b> <i>Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique</i>	<b>Industrie chimique</b>		20.53	Fabrication d'huiles essentielles	Cette classe comprend: - la fabrication d'essences de produits aromatiques naturels - la fabrication de résinoïdes - la fabrication de compositions à base de produits odoriférants pour la parfumerie ou l'alimentation. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de produits aromatiques synthétiques - la fabrication de parfums et de produits pour la toilette	
			20.59	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	Cette classe comprend: - la fabrication de plaques et de films photographiques, de papiers sensibilisés et d'autres matières sensibilisées, non impressionnées - la fabrication de préparations chimiques à usage photographique - la fabrication de gélatine et de leurs dérivés - la fabrication de produits chimiques divers: • peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés, n.c.a. • huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques • produits utilisés pour l'apprêt ou le finissage des textiles et du cuir • pâtes et poudres à souder ou à braser • préparations pour le décapage des métaux • additifs préparés pour ciments • charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites "accélérateurs de vulcanisation", catalyseurs et autres produits chimiques à usage industriel • préparations antidétonantes, préparations antigél • liquides pour transmissions hydrauliques • réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire Cette classe comprend également: - la fabrication d'encres à écrire et à dessiner. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de composés chimiquement définis en gros - la fabrication d'eau distillée - la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base - la fabrication d'encres d'imprimerie- la production d'adhésifs à base d'asphalte	
		<b>20.6</b>				
			<b>Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques</b>	20.60	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	Cette classe comprend: - la fabrication de câbles de filaments synthétiques ou artificiels - la fabrication de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, non cardées, ni peignées, ni autrement transformées pour la filature - la fabrication de fils de filaments synthétiques ou artificiels, y compris les fils à haute ténacité - la fabrication de monofilaments synthétiques ou artificiels et de lames en matières textiles synthétiques ou artificielles. Cette classe ne comprend pas: - la filature de fils synthétiques ou artificiels- la fabrication de fils de fibres synthétiques ou artificielles
		<b>21.1</b>				
			<b>Fabrication de produits pharmaceutiques de base</b>	21.10	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	Cette classe comprend: - la production des principes actifs destinés à la fabrication de médicaments: antibiotiques, vitamines de base, acides salicylique et O-acétylsalicylique, etc. - la transformation du sang. Cette classe comprend également: - la fabrication de sucres chimiquement purs - la transformation de glandes et la production d'extraits de glandes, etc.
		<b>21.2</b>				
			<b>Fabrication de préparations pharmaceutiques</b>	21.20	Fabrication de préparations pharmaceutiques	Cette classe comprend: - la fabrication de médicaments: • sérums thérapeutiques et autres constituants du sang • vaccins • médicaments divers, y compris les préparations homéopathiques - la fabrication de préparations chimiques contraceptives à usage externe et de médicaments contraceptifs à base d'hormones - la fabrication de préparations de diagnostic, y compris les tests de grossesse - la fabrication de substances radioactives de diagnostic in vivo - la fabrication de produits pharmaceutiques issus des biotechnologies. Cette classe comprend également: - la fabrication d'ouates, de gazes et de bandes imprégnées à usage médical, de pansements, de catguts, etc. - la préparation de produits d'herboristerie (broyage, triage, mouture) à usage pharmaceutique. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de tisanes à base de plantes (menthe, verveine, camomille, etc.) - la fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments dentaires - la fabrication de ciments pour la réfection osseuse - la fabrication de rideaux chirurgicaux - le commerce de gros de produits pharmaceutiques - le commerce de détail de produits pharmaceutiques - les activités de recherche et développement de produits pharmaceutiques et de produits pharmaceutiques issus des biotechnologies - le conditionnement de produits pharmaceutiques

22.1	Fabrication de produits en caoutchouc			
		22.11	Fabrication et rechapage de pneumatiques	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de pneumatiques en caoutchouc pour véhicules, équipements, machines mobiles, industrie aéronautique, jouets, meubles et autres utilisations: • pneumatiques • bandages pleins ou creux - la fabrication de chambres à air pour pneumatiques - la fabrication de bandes de roulement amovibles pour pneumatiques, de flaps, de profilés pour le rechapage des pneumatiques, etc. - le rechapage et le resculptage de pneumatiques. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc - la réparation, la pose ou le remplacement de pneumatiques et de chambres à air</p>
		22.19	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'autres articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, vulcanisé ou durci, tels que: • plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés • tubes et tuyaux • courroies transporteuses ou de transmission • articles d'hygiène: préservatifs, tétines, bouillottes, etc. • articles de vêtements en caoutchouc (simplement collés, non assemblés par couture) • semelles de chaussures en caoutchouc et autres parties de chaussures en caoutchouc • fils et cordes en caoutchouc • fils et tissus caoutchoutés • bagues, anneaux, joints, rondelles et accessoires • revêtements de cylindres • matelas pneumatiques • ballons gonflables - la fabrication de brosses en caoutchouc - la fabrication de tuyaux de pipe en caoutchouc dur - la fabrication de peignes, de barrettes, de bigoudis et d'articles similaires en caoutchouc dur. Cette classe comprend également: - la fabrication de matériaux de réparation en caoutchouc - la fabrication de tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, si le caoutchouc est l'élément principalement utilisé - la fabrication de matelas à eau en caoutchouc - la fabrication de bonnets de bain et de tabliers en caoutchouc - la fabrication de combinaisons humides et de combinaisons de plongée en caoutchouc - la fabrication d'objets sexuels en caoutchouc Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de nappes tramées pour pneumatiques - la fabrication d'articles d'habillement en tissus élastiques- la fabrication de chaussures en caoutchouc - la fabrication de colles et d'adhésifs à base de caoutchouc - la fabrication de profilés - la fabrication de bateaux et de radeaux gonflables - la fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire non recouvert - la fabrication d'articles de sport en caoutchouc, à l'exception des vêtements, - la fabrication de jeux et de jouets en caoutchouc (y compris piscines pour enfants, bateaux gonflables en caoutchouc pour enfants, animaux gonflables en caoutchouc, ballons et articles similaires) - la régénération du caoutchouc</p>
22.2				

		<b>Fabrication de produits en plastique</b>	22.21	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	Cette classe comprend: - la fabrication de produits semi-finis en matières plastiques: • plaques, feuilles, blocs, pellicules, bandes, lames (que ces articles soient adhésifs ou non), etc. - la fabrication de produits finis en matières plastiques: • tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en plastique • films ou feuilles de cellophane Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de matières plastiques sous formes primaires - la fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique
			22.22	Fabrication d'emballages en matières plastiques	Cette classe comprend: - la fabrication d'articles d'emballage en matières plastiques: • sacs, sachets, conteneurs, boîtes, caisses, bombonnes, bouteilles, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'articles de voyage et d'articles de maroquinerie en plastique
			22.23	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	Cette classe comprend: - la fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction tels que: • portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles, volets, stores, plinthes • cuves, foudres, réservoirs • revêtements de sols, de murs et de plafonds sous forme de rouleaux, de dalles, de carreaux, etc., en matières plastiques • articles en matières plastiques pour usages sanitaires ou hygiéniques, par exemple: baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, etc. - la fabrication de revêtements de sols résistants, en vinyle ou en linoléum, etc. - la fabrication de pierre artificielle (par exemple: le marbre de culture)
			22.29	Fabrication d'autres articles en matières plastiques	Cette classe comprend: - la fabrication de vaisselle et d'autres articles pour le service de la table ou de la cuisine et d'articles d'hygiène ou de toilette en matières plastiques - la fabrication de produits divers en matières plastiques: • coiffures, pièces isolantes, parties d'appareils d'éclairage, fournitures de bureau et fournitures scolaires, articles d'habillement (simplement collés, non assemblés par couture), garnitures pour meubles, statuettes, courroies transporteuses ou de transmission, bandes auto-adhésives en matière plastique, formes à chaussures en plastique, portes-cigares et porte-cigarettes en plastique, peignes, bigoudis, gadgets en plastique, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'articles de voyage en plastique - la fabrication de chaussures en plastique - la fabrication de meubles en matières plastiques - la fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires non recouvertes - la fabrication d'articles de sport en matières plastiques - la fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques- la fabrication d'articles à usages médicaux et dentaires en matières plastiques - la fabrication de produits ophtalmiques en matières plastiques - la fabrication de casques en plastique et d'autres équipements personnels de sécurité en matières plastiques
		<b>23.1 Fabrication de verre et d'articles en verre</b>			
			23.11	Fabrication de verre plat	Cette classe comprend: - la fabrication de verre plat, y compris le verre plat armé, coloré ou teinté
			23.12	Façonnage et transformation du verre plat	Cette classe comprend: - la fabrication de verre plat trempé ou formé de feuilles contre-collées - la fabrication de miroirs en verre - la fabrication de vitrages isolants à parois multiples
			23.13	Fabrication de verre creux	Cette classe comprend: - la fabrication de bouteilles et d'autres récipients en verre ou en cristal - la fabrication de verres à boire et d'autres articles en verre ou en cristal à usage domestique. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de jouets en verre
			23.14	Fabrication de fibres de verre	Cette classe comprend: - la fabrication de fibres de verre, y compris la laine de verre et les produits non tissés en ces matières. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de tissus en fils de verre - la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission des données ou la transmission en direct d'images



		23.19	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	Cette classe comprend: - la fabrication de verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie - la fabrication de verres d'horlogerie et de verres analogues, de verres d'optique et d'éléments d'optique non travaillés optiquement - la fabrication de verrerie utilisée en bijouterie de fantaisie - la fabrication d'isolateurs et de pièces isolantes en verre - la fabrication d'enveloppes de verre pour lampes - la fabrication de figurines en verre - la fabrication de pavés de verre - la fabrication de verre en barres, baguettes ou tubes. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'éléments d'optique en verre travaillé optiquement - la fabrication de seringues et d'autres matériels de laboratoire d'analyses médicales
<b>23.2</b>	<b>Fabrication de produits réfractaires</b>			
		23.20	Fabrication de produits réfractaires	Cette classe comprend la fabrication de produits intermédiaires obtenus à partir de minerais non métalliques extraits de mines ou de carrières, tels que le sable, le gravier, la pierre ou l'argile. Cette classe comprend: - la fabrication de mortiers, de bétons, etc., réfractaires - la fabrication d'articles céramiques réfractaires: • articles céramiques calorifuges en farines siliceuses fossiles • tuiles, briques et dalles réfractaires, etc. • cornues, creusets, moufles, busettes, tubes, tuyaux, etc. Cette classe comprend également: - la fabrication d'articles réfractaires contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite
<b>23.3</b>	<b>Fabrication de matériaux de construction en terre cuite</b>			
		23.31	Fabrication de carreaux en céramique	Cette classe comprend: - la fabrication de carreaux pour le revêtement des murs et des cheminées, d'abacules, etc., en céramique non réfractaire - la fabrication de carreaux et de dalles de pavement en céramique non réfractaire. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de pierre artificielle (par exemple: le marbre de culture) - la fabrication de produits céramiques réfractaires - la fabrication de briques et tuiles en céramique
		23.32	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	Cette classe comprend: - la fabrication de matériaux de construction en terre cuite non réfractaire: • briques, tuiles, éléments de cheminée, tubes, tuyaux, etc., en céramique - la fabrication de hourdis en terre cuite. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de produits céramiques réfractaires - la fabrication de produits céramiques non réfractaires ne servant pas pour la construction
<b>23.4</b>	<b>Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine</b>			
		23.41	Fabrication industrielle d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	Cette classe comprend: - la fabrication industrielle de vaisselle et d'autres articles de ménage ou d'économie domestique ainsi que d'articles d'hygiène ou de toilette, en céramique - la fabrication industrielle de statuettes et d'autres objets d'ornementation en céramique. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de bijouterie de fantaisie - la fabrication de jouets en céramique
		23.42	Fabrication artisanale d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	Cette classe comprend: la fabrication artisanale d'articles de poterie et de céramique à usage domestique ou ornemental. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de bijouterie de fantaisie - la fabrication de jouets en céramique
		23.43	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	Cette classe comprend: - la fabrication d'appareils sanitaires en céramique, par exemple: éviers, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, etc. - la fabrication d'autres appareils en céramique. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de produits céramiques réfractaires - la fabrication de matériaux de construction en céramique

Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Industrie Céramique et Verre		23.44	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	Cette classe comprend: - la fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes en céramique. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en verre, ou en autres matières - la fabrication de produits céramiques réfractaires
			23.45	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	Cette classe comprend: - la fabrication d'aimants ferrites et d'aimants céramiques - la fabrication de produits céramiques pour usages chimiques ou industriels. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de pierre artificielle (par exemple: le marbre de culture) - la fabrication de produits céramiques réfractaires - la fabrication de matériaux de construction en céramique
			23.49	Fabrication d'autres produits céramiques	Cette classe comprend: - la fabrication de cruchons et de récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique - la fabrication de produits céramiques non classés ailleurs. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'appareils sanitaires en céramique - la production de dents artificielles
		23.5	Fabrication de ciment, chaux et plâtre		
			23.51	Fabrication de ciment	Cette classe comprend: - la fabrication de ciments dits "clinkers" et de ciments hydrauliques, y compris les ciments Portland, les ciments alumineux, les ciments de laitier et les ciments surphosphatés. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de mortiers, de bétons, etc., réfractaires - la fabrication de bétons et de mortiers prêts à l'emploi - la fabrication d'ouvrages en ciment - la fabrication de ciments d'obturation dentaire.
			23.52	Fabrication de chaux et plâtre	Cette classe comprend: - la fabrication de chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique - la fabrication de plâtre Cette classe comprend également: - la production de dolomite calcinée. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'ouvrages en plâtre.
		23.6	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre		
			23.61	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	Cette classe comprend: - la fabrication d'ouvrages préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle utilisés en construction: • tuiles, carreaux, dalles, briques, plaques, panneaux, tuyaux, piliers, etc. - la fabrication d'éléments préfabriqués en béton, en ciment ou en pierre artificielle pour le bâtiment et le génie civil
			23.62	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	Cette classe comprend: - la fabrication d'ouvrages en plâtre utilisés en construction: • plaques, panneaux, etc.
			23.63	Fabrication de béton prêt à l'emploi	Cette classe comprend: - la fabrication de bétons et de mortiers prêts à l'emploi Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de ciments réfractaires
			23.64	Fabrication de mortiers et bétons secs	Cette classe comprend: - la fabrication de mortiers en poudre. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de mortiers réfractaires - la fabrication de bétons et de mortiers prêts à l'emploi
			23.65	Fabrication d'ouvrages en fibre ciment	Cette classe comprend: - la fabrication de matériaux de construction en substances végétales (laine de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux - la fabrication d'ouvrages en amiante-ciment: • plaques ondulées ou autres, panneaux, carreaux, tuiles, tuyaux, gaines, réservoirs, auge, bassins, éviers, cruchons, meubles, cadres de fenêtres, etc
			23.69	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	Cette classe comprend: - la fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment, en plâtre ou en pierre artificielle: • statues, meubles, bas-reliefs, hauts-reliefs, vases, pots de fleurs, etc.
23.7	Taille, façonnage et finissage de pierres				

		23.70	Taille, façonnage et finissage de pierres	Cette classe comprend: - la taille, le façonnage et le finissage de la pierre destinée à la construction de bâtiments, de monuments funéraires ou de routes, à la couverture des toitures, etc. - la fabrication de mobilier en pierre. Cette classe ne comprend pas: - les activités des carriers, par exemple: la production de pierres de taille - la production de meules, de pierres abrasives et d'articles similaires
<b>23.9</b>	<b>Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.</b>			
		23.91	Fabrication de produits abrasifs	Cette classe comprend: - la production de meules, de pierres à aiguiser ou à polir et d'abrasifs naturels ou artificiels appliqués sur support, y compris les produits abrasifs appliqués sur support souple (par exemple: papier de verre)
		23.99	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	Cette classe comprend: - la fabrication de garnitures de friction et de pièces non montées pour ces garnitures à base de substances minérales ou de cellulose - la fabrication de matières minérales isolantes: • laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées et matières minérales similaires à usage d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son - la fabrication d'articles en substances minérales diverses: • mica travaillé et ouvrages en mica, tourbe, graphite (autres que les articles électriques), etc. - la fabrication d'articles en asphalte ou en matières similaires, par exemple: adhésifs à base d'asphalte, de houille - la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres (à l'exception des électrodes et des applications électriques) - la production de corindon artificiel. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de laine de verre et de produits non tissés en cette matière - la fabrication d'électrodes en graphite - la fabrication de joints d'étanchéité en carbone ou en graphite.
<b>24.1</b>	<b>Sidérurgie</b>			
		24.10	Sidérurgie	d'ateliers de laminage et de finissage - la production de fontes brutes et de fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres - la production de ferroalliages - la production de produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux - la production de fer d'une exceptionnelle pureté par électrolyse et autres procédés chimiques - la production de déchets lingotés en fer ou en acier - la production de grenailles et de poudres de fer - la production d'acier en lingots ou autres formes primaires - la production de demi-produits en acier - la fabrication de produits laminés plats en acier obtenus par laminage à chaud et à froid - la fabrication de barres en acier obtenues par laminage à chaud - la fabrication de profilés ouverts en acier obtenus par laminage à chaud - la production de palplanches en acier et de profilés ouverts obtenus par soudage - la fabrication
<b>24.2</b>				

		Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	24.20	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	<p>Cette classe comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de tubes et tuyaux sans soudure de section circulaire ou autre et d'ébauches de section circulaire, destinées à un traitement ultérieur, par laminage à chaud, extrusion à chaud ou toute autre transformation à chaud d'un produit intermédiaire, qui peut être une barre ou une billette, obtenu par laminage à chaud ou par la coulée continue</li> <li>- la fabrication de tubes et tuyaux sans soudure, de précision ou autres, à partir d'ébauches laminées à chaud ou extrudées à chaud par une transformation ultérieure, par étirage à froid ou laminage à froid de tubes et tuyaux de section circulaire et par étirage à froid uniquement de tubes et tuyaux de section non circulaire et de profilés creux</li> <li>- la fabrication de tubes et tuyaux d'un diamètre extérieur supérieur à 406,4 mm, soudés par formage à froid à partir de produits plats laminés à chaud et soudés longitudinalement ou en spirale</li> <li>- la fabrication de tubes et tuyaux d'un diamètre extérieur inférieur ou égal à 406,4 mm de section circulaire soudés par formage continu à chaud ou à froid de produits plats laminés à froid ou à chaud et soudés longitudinalement ou en spirale et de section autre que circulaire par formage à froid ou à chaud mis en forme à partir de bandes laminées à froid ou à chaud soudés longitudinalement</li> <li>- la fabrication de tubes et tuyaux de précision soudés d'un diamètre extérieur inférieur ou égal à 406,4 mm par formage à froid ou à chaud de bandes laminées à froid ou à chaud et soudés longitudinalement livrés après avoir été soudés ou destinés à une transformation ultérieure, par étirage à froid ou laminage à froid ou mis en forme à froid pour des tubes et tuyaux de section autre que circulaire</li> <li>- la fabrication de brides plates ou à collerette forgée par transformation de produits plats laminés à chaud en acier - la fabrication d'accessoires à souder bout à bout en acier, tels que coudes et manchons, par forgeage de tubes sans soudure en acier obtenus par laminage à chaud</li> <li>- la fabrication d'accessoires filetés et d'autres accessoires de tuyauterie en acier. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de tubes et tuyaux en acier sans soudure coulés par centrifugation</li> </ul>	
			24.3			
				24.31	Étirage à froid de barres	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de barres ou de profilés de section pleine en acier par étirage à froid, rectification ou tournage. Cette classe ne comprend pas: - le tréfilage à froid</p>
				24.32	Laminage à froid de feuillards	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de produits laminés plats en acier, nus ou revêtus, enroulés ou non, d'une largeur n'excédant pas 600 mm, obtenus par relaminage à froid de produits plats laminés à chaud ou de fil d'acier</p>
		Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier	24.33	Profilage à froid par formage ou pliage	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de profilés ouverts par déformation progressive à froid sur machines à galets ou pliage sur presse plieuse de produits laminés plats en acier - la fabrication de produits formés ou pliés à froid, de tôles nervurées et de panneaux-sandwichs</p>	

		24.34	Tréfilage à froid	Cette classe comprend: - la fabrication de fils d'acier par étirage à froid du fil machine. Cette classe ne comprend pas: - l'étirage à froid de barres et de profilés de section pleine en acier - la fabrication d'articles dérivés en fils métalliques
24.4	<b>Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux</b>			
		24.41	Production de métaux précieux	Cette classe comprend: - la production de métaux précieux: • la production et l'affinage des métaux précieux bruts ou ouvrés tels que or, argent, platine, etc., à partir de minerais ou de déchets - la production d'alliages de métaux précieux - la production de demi-produits en métaux précieux - la production de plaqués et doublés d'argent sur métaux communs - la production de plaqués et doublés d'or sur métaux communs ou sur argent - la production de plaqués et doublés de platine et de métaux du groupe du platine sur or, argent ou métaux communs. Cette classe comprend également: - la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage - la fabrication de stratifiés métalliques à base de métaux précieux. Cette classe ne comprend pas: - la fonderie de métaux non ferreux- la fabrication de bijoux en métaux précieux.
		24.42	Métallurgie de l'aluminium	Cette classe comprend également: - la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage - la production d'oxyde d'aluminium (alumine) - la production de feuilles d'emballage en aluminium - la fabrication de stratifiés métalliques à base d'aluminium si la feuille d'aluminium est le composant principal. Cette classe ne comprend pas: - la fonderie de métaux non ferreux

		24.43	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	Cette classe comprend: - la production de plomb, de zinc ou d'étain à partir de minerais - la production de plomb, de zinc ou d'étain par affinage électrolytique de déchets et de débris de plomb, de zinc ou d'étain - la production d'alliages de plomb, de zinc ou d'étain - la fabrication de demi-produits en plomb, en zinc ou en étain. Cette classe comprend également: - la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage - la production de feuilles d'étain. Cette classe ne comprend pas: - la fonderie de métaux non ferreux
		24.44	Métallurgie du cuivre	Cette classe comprend: - la production de cuivre à partir de minerai - la production de cuivre par affinage électrolytique de déchets et de débris de cuivre - la production d'alliages de cuivre - la fabrication de fils ou de lames fusibles - la fabrication de demi-produits en cuivre Cette classe comprend également: - la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage .Cette classe ne comprend pas: - la fonderie de métaux non ferreux
		24.45	Métallurgie des autres métaux non ferreux	Cette classe comprend: - la production de chrome, de manganèse, de nickel, etc., à partir de minerais ou d'oxydes - la production de chrome, de manganèse, de nickel, etc., par affinage électrolytique et aluminothermique de déchets et de débris de chrome, de manganèse, de nickel, etc. - la production d'alliages de chrome, de manganèse, de nickel, etc. - la fabrication de demi-produits en chrome, en manganèse, en nickel, etc. - la production de mattes de nickel. Cette classe comprend également: - la fabrication de fils à partir de ces métaux par étirage .Cette classe ne comprend pas: - la fonderie de métaux non ferreux
		24.46	Élaboration et transformation de matières nucléaires	Cette classe comprend: - la production d'uranium métal à partir de la pechblende ou d'autres minerais - la fonte et le raffinage de l'uranium
<b>24.5</b>	<b>Fonderie</b>			
		24.51	Fonderie de fonte	Cette classe comprend les activités des fonderies de fonte. Cette classe comprend: - la fonderie de demi-produits en fonte - la fonderie de pièces en fonte grise - la fonderie de pièces en fonte à graphite sphéroïdal - la fonderie de produits en fonte malléable - la fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en fonte

		24.52	Fonderie d'acier	Cette classe comprend les activités des fonderies d'acier. Cette classe comprend: - la fonderie de demi-produits en acier - la fonderie de pièces en acier - la fabrication de tubes et tuyaux en acier sans soudure coulés par centrifugation - la fabrication d'accessoires de tuyauterie en fonte d'acier
		24.53	Fonderie de métaux légers	Cette classe comprend: - la fonderie de demi-produits en aluminium, magnésium, titane, zinc, etc. - la fonderie de pièces en métaux légers
		24.54	Fonderie d'autres métaux non ferreux	Cette classe comprend: - la fonderie de pièces en métaux lourds - la fonderie de pièces en métaux précieux - le moulage sous pression d'autres métaux non ferreux
<b>25.1</b>	<b>Fabrication d'éléments en métal pour la construction</b>			
		25.11	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	leurs éléments (tours, mâts, armatures, ponts, etc.) - la fabrication de cadres métalliques pour équipements industriels (cadres pour hauts fourneaux, matériels de manutention, etc.) - la fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux: • baraques de chantier, éléments modulaires
		25.12	Fabrication de portes et fenêtres en métal	Cette classe comprend: - la fabrication de portes et de fenêtres métalliques, d' huisseries métalliques, de rideaux métalliques de fermeture et de portails métalliques - la fabrication de séparations métalliques de pièces destinées à être rivées au sol
<b>25.2</b>	<b>Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques</b>			
		25.21	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de fours électriques et de chauffe-eau
		25.22	Fabrication de récipients métalliques pour gaz comprimés ou liquéfiés	Cette classe comprend: - la fabrication de bouteilles, de citernes, de réservoirs, et de récipients similaires, en métal, pour gaz comprimés ou liquéfiés

		25.29	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	Cette classe comprend: - la fabrication de réservoirs, de citernes et de récipients similaires, en métal, qui font généralement partie du matériel fixe de stockage ou de fabrication. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de récipients métalliques pour gaz comprimés ou liquéfiés - la fabrication de fûts, de tambours, de bidons, de seaux, de boîtes, etc., en métal des types couramment utilisés pour le transport ou l'emballage de marchandises, d'une contenance ne dépassant pas 300 litres - la fabrication de conteneurs de transport
25.3	<b>Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central</b>			
		25.30	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central	Cette classe comprend: - la fabrication de générateurs produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur - la fabrication d'appareils auxiliaires pour générateurs de vapeur: • condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, collecteurs et accumulateurs de vapeur - la fabrication de réacteurs nucléaires, à l'exception des séparateurs d'isotopes - la fabrication de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électriques. Cette classe comprend également: - les travaux de chaudronnerie comprenant un traitement complémentaire des tubes de manière à réaliser principalement des conduites ou des réseaux sous pression, ainsi que les travaux annexes de conception et d'installation. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de chaudières et de radiateurs de chauffage central - la fabrication d'ensembles turbine-chaudière- la fabrication de séparateurs d'isotopes
25.4	<b>Fabrication d'armes et de munitions</b>			



		25.40	Fabrication d'armes et de munitions	Cette classe comprend: - la fabrication d'armes lourdes (pièces d'artillerie, lance-missiles, lance-torpilles, fusils mitrailleurs, etc.) - la fabrication d'armes légères (revolvers, carabines, pistolets mitrailleurs, etc.) - la fabrication de carabines et pistolets à air comprimé ou à gaz - la fabrication de munitions de guerre. Cette classe comprend également: - la fabrication d'armes de chasse, de tir sportif et de défense ainsi que de leurs munitions - la fabrication d'engins explosifs tels que bombes, mines et torpilles Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'amorces et de capsules fulminantes, de détonateurs et de fusées de signalisation - la fabrication d'épées, de sabres, de baïonnettes, etc - la fabrication de véhicules blindés pour le transport de billets de banque ou d'autres objets de valeur - la fabrication de véhicules spatiaux - la fabrication de chars et d'autres véhicules de combat
25.5	<b>Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres</b>			
		25.50	Forge, emboutissage, estampage; métallurgie des poudres	Cette classe comprend: - le forgeage, l'emboutissage, l'estampage et le profilage des métaux - la métallurgie des poudres: production d'objets métalliques directement à partir de poudres de métaux par traitement thermique (frittage) ou compression Cette classe ne comprend pas: - la production de poudres métalliques
25.6	<b>Traitement et revêtement des métaux; usinage</b>			
		25.61	Traitement et revêtement des métaux	Cette classe comprend: - le placage, le traitement anodique, etc., des métaux - le traitement thermique des métaux - l'ébarbage, le décapage au jet de sable, le dessablage au tonneau, le nettoyage des métaux - la teinture et la gravure des métaux - le revêtement non métallique des métaux: • plastifiage, émaillage, laquage, etc. - le durcissement, le bufflage des métaux. Cette classe ne comprend pas: - les activités des maréchaux-ferrants - l'impression sur métal - le revêtement métallique des plastiques - le laminage de métaux précieux sur des métaux de base ou autres métaux - les services de gravure "minute".

		25.62	Usinage	Cette classe comprend: - le perçage, le tournage, le fraisage, l'arasage, le rabotage, le rodage, le brochage, le dressage, le sciage, le meulage, l'affûtage, le polissage, le soudage, le mortaisage, etc., de pièces métalliques - le découpage et l'écriture sur des métaux au moyen de faisceaux laser Cette classe ne comprend pas: - les activités des maréchaux-ferrants
25.7	<b>Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie</b>			
		25.71	Fabrication de coutellerie	Cette classe comprend: - la fabrication de coutellerie domestique: couteaux, fourchettes, cuillères, etc. - la fabrication d'autres articles de coutellerie: • fendoirs et couperets • rasoirs et lames pour rasoirs • ciseaux et tondeuses à cheveux - la fabrication de sabres, d'épées, de baïonnettes, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de bols (pots, bouilloires, etc.), de vaisselle de table (saladiers, plats, etc.) ou de vaisselle plate (plateaux, soucoupes, etc.) - la fabrication d'articles de coutellerie en métaux précieux.
		25.72	Fabrication de serrures et de ferrures	Cette classe comprend: - la fabrication de serrures, de cadenas, de verrous, de clés, de charnières et d'articles similaires de serrurerie pour le bâtiment, l'ameublement, les véhicules, etc.
		25.73	Fabrication d'outillage à main	Cette classe comprend: - la fabrication d'outils à main: • outillage agricole et horticole, sécateurs • outils tranchants divers • martellerie, pinces, tournevis, clés, limes, etc. • truelles, couteaux à enduire, etc. - la fabrication d'étaux, serre-joints, enclumes, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'outils à main motorisés - la fabrication des lingotières

		25.74	Fabrication d'outillage mécanique	Cette classe comprend: - la fabrication de couteaux et de lames tranchantes pour machines ou pour appareils mécaniques - la fabrication d'outillage portatif agricole mécanique - la fabrication de scies et de lames de scies, y compris les lames de scies circulaires et de scies à chaîne - la fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main, mécaniques ou non, ou pour machines-outils: forets, poinçons, matrices, fraises, etc. - la fabrication d'outils de presse - la fabrication de châssis de fonderie et de moules (à l'exclusion des lingotières) - la fabrication de lampes à souder. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'outils à main motorisés- la fabrication des lingotières
<b>25.9</b>	<b>Fabrication d'autres ouvrages en métaux</b>			
		25.91	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	Cette classe comprend: - la fabrication de seaux, de bidons, de tonneaux, de boîtes. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de réservoirs et de citernes
		25.92	Fabrication d'emballages métalliques légers	Cette classe comprend: - la fabrication de boîtes pour conserves alimentaires ainsi que de tubes et d'étuis souples - la fabrication d'articles métalliques de bouchage et de surbouchage
		25.93	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	Cette classe comprend: - la fabrication de câbles métalliques, de tresses métalliques et d'articles similaires - la fabrication de câbles métalliques non isolés ou de câbles isolés qui ne peuvent pas être utilisés comme conducteurs pour l'électricité - la fabrication de fil enrobé ou fourré - la fabrication d'articles en fils métalliques: ronces artificielles, clôtures, grillages, treillis, toiles métalliques, etc. - la fabrication d'électrodes enrobées pour le soudage à l'arc électrique - la fabrication de clous et de punaises - la fabrication de ressorts (à l'exception des ressorts d'horlogerie): • ressorts à lames, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion • lames de ressorts - la fabrication de chaînes, à l'exception des chaînes pour la transmission de l'énergie. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de ressorts d'horlogerie - la fabrication de fils et de câbles pour le transport de l'électricité - la fabrication de chaînes pour la transmission de l'énergie

		25.94	Fabrication de vis et de boulons	Cette classe comprend: - la fabrication de rivets, de rondelles et d'autres produits non filetés similaires - la fabrication d'articles de visserie - la fabrication de boulons, vis, écrous et d'autres produits filetés similaires
		25.95	Fabrication artisanale d'ouvrages traditionnels en métaux	Cette classe comprend: - la fabrication artisanale d'articles métalliques à usage domestique ou décoratif, en particulier en cuivre tournés, ciselés, martelés, ajourés, émaillés, etc. - la fabrication artisanale d'articles en fer forgé à usage architectural ou décoratif - la fabrication artisanale des armes, serviront pour la chasse ou pour la décoration Cette classe comprend également: - l'entretien et la restauration des fusils pour la chasse, le tir sportif ou le spectacle - l'étamage ou le nickelage traditionnel d'articles en cuivre essentiellement les ustensiles de cuisines. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication des meubles en métal - la fabrication de jeux et de jouets

		25.99	Fabrication d'autres ouvrages métalliques n.c.a.	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'articles métalliques à usage domestique: • vaisselle plate: plateaux, soucoupes, etc. • bols: pots, bouilloires, etc. • vaisselle de table: saladiers, plats, etc. • casseroles, poêles à frirer et autres ustensiles non électriques pour la table et la cuisine • petits appareils et accessoires de cuisine pour utilisation à la main • pailles de fer - la fabrication d'éléments pour la construction (gouttières, faitage) et de baignoires, d'éviers, de bassines et d'articles similaires, en zinc - la fabrication d'articles métalliques pour le bureau, à l'exception du mobilier - la fabrication de coffres-forts, de portes blindées, etc. - la fabrication de divers articles en métal: • hélices de bateau et leurs pales • ancres • cloches • équipements de voies ferrées assemblés • fermoirs, boucles, crochets • échelles métalliques • signaux métalliques, y compris panneaux de signalisation routière - la fabrication de sachets en feuilles d'aluminium - la fabrication d'aimants métalliques installés en permanence - la fabrication de bouteilles isolantes en métal - la fabrication d'insignes et de médailles militaires en métal - la fabrication de bigoudis en métal, de manches et de montures de parapluies, de peignes. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication industrielle de sabres, de baïonnettes, etc. - la fabrication artisanale d'ouvrages traditionnels en métaux - la fabrication de chariots de magasin - la fabrication de meubles en métal- la fabrication d'articles de sport- la fabrication de jeux et de jouets</p>
<b>28.1</b>	<b>Fabrication de machines d'usage général</b>			
		28.11	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de moteurs à piston à combustion interne, à l'exclusion des moteurs pour véhicules automobiles, aéronefs et motocycles: • moteurs pour navires et bateaux • moteurs pour véhicules ferroviaires - la fabrication de moteurs de pistons, segments de piston, carburateurs pour tous types de moteurs à combustion interne, moteurs diesel - la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne - la fabrication de turbines et de leurs parties: • turbines produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur • turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs • turbines éoliennes • turbines à gaz, à l'exception des turboréacteurs et des turbopropulseurs pour la propulsion d'aéronefs - la fabrication d'ensembles turbine-chaudière - la fabrication de turbines génératrices - la fabrication de moteurs pour des applications industrielles Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de génératrices électriques (à l'exception des turbines génératrices) - la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices) - la fabrication d'équipements et de composants électriques pour moteurs à combustion interne - la fabrication de moteurs pour la propulsion de véhicules automobiles, d'aéronefs ou de motocycles - la fabrication de turboréacteurs et de turbopropulseurs</p>

		28.12	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'appareils hydrauliques et pneumatiques (y compris pompes hydrauliques, moteurs hydrauliques, cylindres hydrauliques et pneumatiques, valves hydrauliques et pneumatiques et accessoires) - la fabrication de systèmes de préparation de l'air pour une utilisation dans des systèmes pneumatiques - la fabrication de systèmes hydrauliques et pneumatiques - la fabrication d'organes hydrauliques de transmission - la fabrication de transmissions hydrostatiques.</p> <p>Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de compresseurs - la fabrication de pompes pour des applications non hydrauliques - la fabrication de valves pour des applications autres que hydrauliques et pneumatiques- la fabrication d'équipements de transmission mécanique</p>
		28.13	Fabrication d'autres pompes et compresseurs	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de pompes à air ou à vide et de compresseurs d'air ou d'autres gaz - la fabrication de pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur - la fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne: pompes à huile, à eau, à carburant pour véhicules automobiles, etc. Cette classe comprend également: - la fabrication de pompes actionnées à la main</p> <p>Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de matériel hydraulique et pneumatique</p>
		28.14	Fabrication d'autres articles de robinetterie	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de robinetterie et de vannes industrielles, y compris les vannes de régulation et la robinetterie d'adduction - la fabrication de robinetterie sanitaire - la fabrication de robinetterie pour le chauffage. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'articles de robinetterie en caoutchouc vulcanisé non durci, en verre ou en matières céramiques - la fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne - la fabrication de valves hydrauliques et pneumatiques et de systèmes de préparation de l'air pour une utilisation dans des systèmes pneumatiques</p>

<i>28: Fabrication de machines et équipements n.c.a.</i>  <i>29: Industrie automobile</i>  <i>30: Fabrication d'autres matériels</i>	<b>Industrie mécanique et métallurgique</b>			28.15 Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	Cette classe comprend: - la fabrication de roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles et de leurs éléments - la fabrication d'organes mécaniques de transmission de l'énergie: • arbres de transmission et manivelles: arbres à cames, vilebrequins, manivelles, etc. • paliers et coussinets - la fabrication d'engrenages et de roues de friction ainsi que de réducteurs, de multiplicateurs et de variateurs de vitesse - la fabrication d'embrayages et d'organes d'accouplement - la fabrication de volants et de poulies - la fabrication de chaînes à maillons articulés - la fabrication de chaînes pour la transmission de l'énergie. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'autres chaînes - la fabrication d'organes hydrauliques de transmission - la fabrication de transmissions hydrostatiques - la fabrication d'embrayages (électromagnétiques) - la fabrication de parties d'équipements de transmission de l'énergie identifiables comme parties de véhicules ou d'avions
		28.2	<b>Fabrication d'autres machines d'usage général</b>		

de  
transport

28.21 Fabrication de fours et brûleurs

Cette classe comprend: - la fabrication de fours électriques et d'autres fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs - la fabrication de brûleurs - la fabrication de chauffages électriques de locaux à montage permanent, de chauffages électriques de piscines - la fabrication de chauffages autres que électriques et à usage domestique à montage permanent, comme le chauffage solaire, chauffage à la vapeur, chauffage à l'huile et systèmes similaires de chauffage - la fabrication de fourneaux électriques à usage domestique (installations électriques à air pulsé, pompes à chaleur, etc.), installations non électriques à air pulsé. Cette classe comprend également: - la fabrication de foyers automatiques, d'avant-foyers, de grilles mécaniques, de dispositifs pour l'évacuation des cendres, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de fours pour cuisson industrielle - la fabrication de séchoirs pour produits agricoles - la fabrication de fours cuisson industrielle - la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons - la fabrication de stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires - la fabrication de fours de laboratoires (dentaires)



		28.22	Fabrication de matériel de levage et de manutention	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de machines et d'appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention actionnés par moteur ou à la main: • palans, treuils et cabestans, crics et vérins • bigues, grues, portiques mobiles, chariots-cavaliers, etc. • chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines (y compris diables et brouettes) • manipulateurs mécaniques et robots industriels spécialement conçus pour des opérations de levage, de manutention, de chargement ou de déchargement - la fabrication d'appareils transporteurs ou convoyeurs, de téléphériques, etc. - la fabrication d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants - la fabrication d'éléments spécialisés de matériels de levage et de manutention. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de robots industriels à usages multiples - la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue, pour mines au fond ou pour d'autres travaux souterrains - la fabrication de pelles mécaniques, d'excavateurs, de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses - la fabrication de pontons-grues, de wagons-grues, de camions-grues - l'installation d'ascenseurs et monte-charge</p>
		28.23	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de machines à calculer - la fabrication de caisses enregistreuses - la fabrication de calculateurs, électroniques ou non - la fabrication de compteurs de timbres-poste, de machines de gestion du courrier (adressage, mise sous pli, cachetage et expédition de plis, ouverture, tri, numérisation), de relieuses - la fabrication de machines à écrire - la fabrication de machines à sténographie - la fabrication de relieuses de bureau (reliures plastiques ou à bande) - la fabrication de machines à écrire des chèques - la fabrication de machines à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie - la fabrication de taille-crayons - la fabrication de machines à poser et à enlever les agrafes - la fabrication de machines à voter - la fabrication de distributeurs de ruban - la fabrication de perforatrices - la fabrication de caisses enregistreuses fonctionnant mécaniquement - la fabrication de photocopieuses - la fabrication de cartouches d'encre - la fabrication de tableaux noirs, blancs, etc. - la fabrication de machines à dicter. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques</p>

		28.24	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'outils portatifs à moteur électrique ou non électrique intégré ou pneumatique, tels que: • scies circulaires ou alternatives • tronçonneuses • perceuses et perceuses à percussion • ponceuses à main • marteaux pneumatiques • tampons • routeurs • meuleuses • agrafeuses • riveteuses pneumatiques • raboteuses • ciseaux et cisailles • clés à molette • cloueuses à poudre. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main - la fabrication de matériel électrique portatif à souder et à braser</p>
		28.25	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'équipements industriels pour la production du froid, y compris l'assemblage des éléments les composant - la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air, y compris pour les véhicules automobiles - la fabrication de ventilateurs à usage non domestique - la fabrication d'échangeurs de chaleur - la fabrication de machines à liquéfier l'air ou le gaz - la fabrication de ventilateurs de grenier (ventilateurs sur pignon, ventilateurs sur toit, etc.). Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de matériel, de machines et d'appareils pour la production du froid de type ménager - la fabrication de ventilateurs de type ménager.</p>

				<p>28.29 Fabrication de machines diverses d'usage général</p>	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'appareils et d'instruments de pesage (autres que les balances de précision utilisées dans les laboratoires): • balances de ménage et de magasin, bascules, bascules à pesage continu, ponts-bascules, poids pour balances, etc. - la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides - la fabrication d'appareils à projeter, à disperser ou à pulvériser des matières liquides ou en poudre: • pistolets aéroglyphes, extincteurs, machines et appareils à jet de sable, appareils de nettoyage à vapeur, etc. - la fabrication de machines et d'appareils à emballer les marchandises: • machines et appareils à remplir, fermer, sceller, capsuler ou étiqueter, etc. - la fabrication de machines et d'appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ainsi que de machines et d'appareils à gazéifier les boissons - la fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les raffineries de pétrole, les industries chimiques, les industries des boissons, etc. - la fabrication de générateurs de gaz - la fabrication de calandres et de laminoirs ainsi que de cylindres pour ces machines (sauf pour le métal et le verre) - la fabrication de machines centrifuges (sauf les écrémeuses et les sèche-linge) - la fabrication de joints d'étanchéité et de joints similaires composés de matériaux différents ou de plusieurs couches d'un même matériau - la fabrication de machines automatiques de vente de produits - la fabrication de niveaux, de mètres à ruban et d'outils à main similaires, d'instruments pour les travaux de mécanique de précision (sauf optiques) - la fabrication de matériel non électrique à souder et à braser - la fabrication de tours de refroidissement et de dispositifs similaires destinés au refroidissement direct fonctionnant avec de l'eau réinjectée. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de balances de précision des types utilisés dans les laboratoires - la fabrication de matériel, de machines et d'appareils pour la production du froid de type ménager - la fabrication de ventilateurs de type ménager - la fabrication de matériel électrique à souder et à braser - la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture - la fabrication de laminoirs pour les métaux ou le verre ainsi que de cylindres pour ces machines - la fabrication de sècheurs pour produits agricoles - la fabrication d'appareils pour la filtration ou l'épuration des aliments - la fabrication d'écrémeuses - la fabrication de sèche-linge commerciaux - la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles</p>
	28.3	Fabrication de machines agricoles et forestières			

		28.30	Fabrication de machines agricoles et forestières	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de tracteurs agricoles et forestiers - la fabrication de motoculteurs - la fabrication de faucheuses, y compris les tondeuses à gazon - la fabrication de remorques ou de semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles - la fabrication de machines, d'appareils et d'engins agricoles pour la préparation du sol, la plantation des cultures ou l'épandage des engrais: • charrues, épandeurs de fumier, semoirs, herbes, etc. - la fabrication de machines, d'appareils et d'engins pour la récolte et le battage des produits agricoles: • moissonneuses, batteuses, machines pour le triage, etc. - la fabrication de machines à traire - la fabrication de machines et d'appareils de pulvérisation pour l'agriculture - la fabrication d'autres machines et appareils pour l'agriculture: • machines et appareils pour l'aviculture, l'apiculture, la préparation des aliments ou provendes pour animaux, etc. • machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'outillage portatif agricole mécanique- la fabrication de convoyeurs à usage agricole - la fabrication d'outils portatif à moteur - la fabrication d'écumeuses- la fabrication de machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs- la fabrication de tracteurs routiers pour semi-remorques - la fabrication de remorques ou de semi-remorques routières</p>
<b>28.4</b>	<b>Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils</b>			
		28.41	Fabrication de machines de formage des métaux	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de machines de formage des métaux, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc. - la fabrication de machines-outils servant à tourner, percer, fraiser, limer, raboter, aléser, rectifier, etc. - la fabrication de machines-outils à estamper ou à presser - la fabrication de machines à poinçonner, presses hydrauliques, freins hydrauliques, marteaux-pilons, machines à forger, etc. - la fabrication de bancs à étirer, de machines pour exécuter un filetage par roulage ou de machines pour le travail des métaux sous forme de fils. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'outils interchangeables- la fabrication de matériel électrique à souder et à braser.</p>

		28.49	Fabrication d'autres machines-outils	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de machines-outils pour le travail du bois, de l'os, de la pierre, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou le travail à froid du verre, y compris celles opérant par faisceaux laser, par ultrasons, par jet de plasma ou par impulsions magnétiques, etc. - la fabrication de porte-pièces pour machines-outils - la fabrication de plateaux diviseurs et autres dispositifs spéciaux pour machines-outils - la fabrication de machines-outils pour clouer, agraffer, coller ou autrement assembler le bois, le liège, l'os, le caoutchouc durci ou les matières plastiques dures, etc. - la fabrication de machines de forage rotatives par percussion, de limeuses, de riveteuses, de machines à découper les feuilles de métal, etc. - la fabrication de presses pour la fabrication de panneaux de bois - la fabrication de machines pour le traitement électrolytique. Cette classe comprend également: - la fabrication de pièces et accessoires destinés aux machines-outils énumérées Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'outils interchangeables pour machines-outils (outils à percer ou à poinçonner, matrices, tarauds, fraises, outils à tourner, lames de scies, couteaux tranchants, etc.) - la fabrication de fers et de fusils à souder et à braser portatifs - la fabrication d'outils portatifs à moteur - la fabrication de machines utilisées dans les laminoirs ou les fonderies - la fabrication de machines pour l'extraction</p>
28.9	<b>Fabrication d'autres machines d'usage spécifique</b>			
		28.91	Fabrication de machines pour la métallurgie	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de machines et d'appareils pour la manutention des métaux à haute température: • convertisseurs, lingotières, poches de coulée, machines à couler (mouler) - la fabrication de laminoirs à métaux et de leurs cylindres. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de bancs à étirer - la fabrication de châssis de fonderie et de moules (à l'exclusion des lingotières) - la fabrication des machines destinées à construire les moules de fonderie.</p>
		28.92	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs à action continue pour mines au fond ou autres travaux souterrains - la fabrication de machines de sondage, de haveuses, de machines de forage et de machines à creuser les tunnels ou les galeries (destinées ou non aux travaux souterrains) - la fabrication de machines et d'appareils à traiter les minéraux par criblage, triage, séparation, lavage, concassage, etc. - la fabrication de bétonnières et d'appareils à gâcher le ciment - la fabrication de machines et d'appareils de terrassement: • boteurs (bulldozers), boteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, etc. - la fabrication de sonnettes de battage et de machines pour l'arrachage des pieux, d'épandeurs de mortier et de bitume, de machines pour le surfacage du béton, etc - la fabrication de tracteurs poseurs de voies et de tracteurs utilisés dans la construction et les mines - la fabrication de lames de boteurs et de boteurs biais - la fabrication de camions à benne tout-terrains. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de matériel de levage et de manutention - la fabrication d'autres tracteurs - la fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, y compris les machines à fendre ou à cliver- la fabrication de camions-bétonnières</p>

			28.93	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de séchoirs pour produits agricoles - la fabrication de machines et d'appareils de laiterie: • écrémeuses • machines pour le traitement du lait (appareils homogénéisateurs, par exemple) • machines et appareils pour la transformation du lait (barattes, malaxeurs et machines à mouler le beurre) • machines et appareils de fromagerie (machines à lisser et à mouler, presses à fromage, etc.) - la fabrication de machines et d'appareils pour la minoterie: • machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de grains ou de légumes à cosse secs (tarares, toiles trieuses, séparateurs, machines à broser les grains, etc.) • machines et appareils pour la production de farines, gruaux ou autres produits de minoterie (moulins à meules de pierre, alimentateurs, machines à nettoyer les sons, mélangeurs, machines à décortiquer le riz, machines à casser les pois) - la fabrication de presses, de presseoirs et de fouloirs, etc., utilisés pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits, etc. - la fabrication de machines et d'appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires: • fours de boulangerie, malaxeurs à pâte, machines à diviser la pâte, machines à mouler la pâte, machines à trancher, appareils de pâtisserie à doser les pâtes et les ingrédients, etc. - la fabrication de machines et d'appareils pour la transformation de divers produits alimentaires: • machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat, pour la sucrerie, pour la brasserie, pour le travail des viandes ou de la volaille, pour la préparation des fruits, des légumes ou des fruits à coque, pour la préparation des poissons, des crustacés, des coquillages et d'autres produits de la mer • appareils pour la filtration ou l'épuration • autres machines pour la préparation ou la fabrication industrielle de produits alimentaires ou de boissons - la fabrication de machines et d'appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou des graisses animales ou végétales - la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation du tabac et la fabrication de cigares, de cigarettes ou de tabac à pipe, à chiquer ou à priser - la fabrication de machines et d'appareils pour la préparation des aliments dans les hôtels et les restaurants. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait - la fabrication de machines et d'appareils à emballer ou à emballer les marchandises ainsi que d'appareils et d'instruments de pesage - la fabrication de machines et d'appareils pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, des fruits ou d'autres plantes (sauf semences, grains et légumes à cosse secs).</p>
--	--	--	-------	---	---

		28.94	Fabrication de machines pour les industries textiles	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de machines pour l'industrie textile: • machines pour la préparation, la fabrication, le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des fibres, des matières ou des fils textiles, synthétiques ou artificiels • machines pour la préparation des fibres textiles: égreneuses de coton, machines brise-balles, effilocheuses du type Garnett, batteurs-éaleurs à coton, machines à dessuinter la laine, machines à carboniser la laine, peigneuses, cardes, métiers à mèches, etc. • métiers à filer • machines pour la préparation des fils textiles: bobinoirs, ourdissoirs et machines similaires • métiers à tisser, y compris les métiers à main • machines et métiers à bonneterie • machines et métiers à filet, à tulle, à dentelle, à passementerie, etc. - la fabrication de machines et d'appareils auxiliaires pour les machines de l'industrie textile: • ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, broches, ailettes, etc - la fabrication de machines à imprimer sur les matières textiles - la fabrication de machines et d'appareils pour le traitement des tissus: • machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des tissus en matières textiles • machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus en matières textiles - la fabrication de machines et d'appareils de blanchisserie: • machines à repasser, y compris les presses à fixer • machines commerciales à laver et à sécher le linge • machines pour le nettoyage à sec - la fabrication de machines à coudre ainsi que de têtes et d'aiguilles pour machines à coudre (à usage domestique ou autre) - la fabrication de machines et d'appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des non-tissés - la fabrication de machines et d'appareils pour l'industrie du cuir: • machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou des peaux • machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures et des autres ouvrages en cuir, en peau ou en pelleterie. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de cartes en papier ou en carton pour mécaniques Jacquard - la fabrication de machines à laver et à sécher le linge de type ménager - la fabrication de calandres - la fabrication de machines et d'appareils pour le brochage ou la reliure</p>
		28.95	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de machines pour la fabrication de pâte à papier - la fabrication de machines pour la fabrication du papier et du carton - la fabrication de machines pour la fabrication d'articles en papier ou en carton</p>
		28.96	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de machines pour le travail du caoutchouc tendre ou des matières plastiques, ou pour la fabrication de produits en ces matières: • extrudeuses, machines à mouler, machines à fabriquer ou à rechaper les pneumatiques et autres machines et appareils à fabriquer des produits spécifiques en caoutchouc ou en matières plastiques</p>

		28.99	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	<p>Cette classe comprend la fabrication de machines d'usage spécifique non classées ailleurs.</p> <p>Cette classe comprend: - la fabrication de séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, les papiers ou les cartons et d'autres matières (à l'exception des produits agricoles et textiles) - la fabrication de machines et de matériel pour l'imprimerie, le brochage et la reliure et de machines pour les activités d'impression sur différents types de matériaux - la fabrication de machines et appareils pour la fabrication de tuiles, de briques, de pâtes céramiques formées, de tuyaux, d'électrodes de graphite, de craies à écrire et à dessiner, etc. - la fabrication de machines à fabriquer les semi-conducteurs - la fabrication de robots industriels multi-tâches à usage spécifique - la fabrication d'autres machines et appareils à usage spécifique: • machines pour l'assemblage de lampes, de tubes, de valves électriques ou électroniques ou d'ampoules • machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre, des fibres et des fils de verre • machines et appareils pour la séparation isotopique - la fabrication de matériel d'équilibrage des pneumatiques et de réglage de géométrie, de matériel d'équilibrage (sauf équilibrage des roues) - la fabrication d'appareillages dits de "graissage centralisé" - la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire - la fabrication de bancs solaires - la fabrication d'installations de bowling automatiques (par exemple: machines à requiller) - la fabrication de manèges, de balançoires, de stands de tir et d'autres attractions foraines. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication des appareils ménagers - la fabrication de photocopieuses - la fabrication de machines ou de matériel pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou du verre (travail à froid) - la fabrication des lingotières</p>
29.1	<b>Construction de véhicules automobiles</b>			
		29.10	Construction de véhicules automobiles	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de voitures de tourisme - la fabrication de véhicules utilitaires: • camions et camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, etc. - la fabrication d'autobus, de trolleybus et d'autocars - la fabrication de moteurs pour véhicules automobiles - la fabrication de châssis pour véhicules à moteur - la fabrication d'autres véhicules automobiles: • autoneiges et motoneiges, véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf, véhicules amphibies • autopompes, balayeuses, bibliobus, voitures blindées, etc. • camions-bétonnières - la fabrication de véhicules tout terrain, karts et engins similaires, y compris les voitures de course. Cette classe comprend également: - le réusinage de moteurs pour véhicules automobiles. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de moteurs électriques (à l'exception des moteurs de démarrage) - la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles - la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs.- la fabrication de tracteurs agricoles - la fabrication de tracteurs utilisés dans la construction et les mines, voir 28.92 - la fabrication de camions à benne tout-terrains - la fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles - la fabrication de parties électriques pour véhicules automobiles - la fabrication de parties et d'accessoires pour véhicules automobiles - la fabrication de chars et d'autres véhicules militaires de combat - l'entretien et la réparation de véhicules automobiles</p>
29.2	<b>Fabrication de carrosseries et remorques</b>			



		29.20	Fabrication de carrosseries et remorques	automobiles - l'aménagement de tous types de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques - la fabrication de remorques et de semi-remorques: • camions-citernes, véhicules de déménagement • remorques pour le camping, etc. - la fabrication de cadres et de conteneurs spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de remorques et de semi-remorques à usage agricole - la fabrication de parties et d'accessoires de carrosseries pour véhicules automobiles, voir 29.32 - la fabrication de véhicules à traction animale
<b>29.3</b>	<b>Fabrication d'équipements automobiles</b>			
		29.31	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	Cette classe comprend: - la fabrication de dispositifs électriques pour véhicules automobiles, tels que génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, jeux de fils pour bougies d'allumage, systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres, assemblage de jauges achetées dans le tableau de bord, régulateurs de tension, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de batteries pour véhicules automobiles- la fabrication d'appareils d'éclairage pour véhicules automobiles - la fabrication de pompes pour véhicules à moteurs et moteurs
		29.32	Fabrication d'autres équipements automobiles	Cette classe comprend: - la fabrication de parties et accessoires divers pour véhicules automobiles: • freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, catalyseurs, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction - la fabrication de parties et accessoires pour carrosseries de véhicules automobiles: • ceintures de sécurité, coussins gonflables de sécurité, portières, pare-chocs - la fabrication de sièges de voitures. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de pneumatiques - la fabrication de pantalons et de ceintures en caoutchouc et d'autres articles en caoutchouc - la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs - l'entretien, la réparation et la transformation de véhicules automobiles
<b>30.1</b>	<b>Construction navale</b>			

		30.11	Construction de navires et de structures flottantes	<p>Cette classe comprend la construction de navires et de bateaux, à l'exception des embarcations de sport ou de plaisance, et la construction de structures flottantes: Cette classe comprend: - la construction de navires de commerce: navires à passagers, transbordeurs, cargos, bateaux-citernes, remorqueurs, etc. - la construction de navires de guerre - la construction de bateaux de pêche et de navires usines procédant à la transformation du poisson. Cette classe comprend également: - la construction d'aéroglesseurs (à l'exception des aéroglesseurs de plaisance) - la construction de plates-formes de forage flottantes ou submersibles - la construction de structures et d'engins flottants: • docks flottants, pontons, caissons, coffres d'amarrage flottants, bouées, réservoirs flottants, barges, allèges, gabares, pontons-grues, radeaux gonflables autres que récréatifs, etc. - la fabrication d'éléments métalliques pour la construction navale et de structures flottantes. Cette classe ne comprend pas: - la construction de parties de bateaux autres que les parties qui constituent la coque: • la fabrication de voiles • la fabrication d'hélices pour navires et bateaux • la fabrication d'ancres en fonte ou en acier • la fabrication de moteurs pour navires et bateaux - la fabrication d'instruments de navigation - la fabrication d'appareils d'éclairage pour navires et bateaux - la fabrication de véhicules automobiles amphibies- la fabrication de bateaux ou de radeaux gonflables récréatifs - les activités d'entretien et de réparation spécialisée de navires, bateaux et structures flottantes - la démolition navale- l'aménagement intérieur des bateaux</p>
		30.12	Construction de bateaux de plaisance	<p>Cette classe comprend: - la construction de bateaux et de radeaux gonflables - la construction de voiliers, avec ou sans moteur auxiliaire - la construction de bateaux à moteur - la construction d'aéroglesseurs de plaisance - la fabrication de motos marines - la construction d'autres embarcations de plaisance et de sport: • canoës, kayaks, canots, skiffs. Cette classe ne comprend pas: - la construction de parties d'embarcations de plaisance et de sport: • la fabrication de voiles • la fabrication d'ancres en fonte ou en acier • la fabrication de moteurs pour navires et bateaux - la fabrication de planches à voile et de planches de surf- l'entretien et la réparation de bateaux de plaisance</p>
30.2	<b>Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant</b>			

		30.20	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de locomotives et de locotracteurs électriques, diesel, à vapeur ou autres - la fabrication d'automotrices, d'autorails, de véhicules d'entretien ou de service - la fabrication de véhicules pour voies ferrées ou similaires dépourvus d'organes moteurs: • voitures pour voyageurs, wagons pour le transport de marchandises, wagons-citernes, wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, wagons-grues, tenders, etc. - la fabrication de parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires: • bogies, essieux et roues, freins et leurs parties, crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc et leurs parties, amortisseurs, châssis de wagons et de locomotives, caisses, soufflets, etc. Cette classe comprend également: - la fabrication de locomotives utilisées dans les mines et de wagonnets miniers - la fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées, voies fluviales, voies routières, installations portuaires et aéroports, etc. - la fabrication de sièges de wagons. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de rails non assemblés- la construction d'équipements de voies ferrées assemblés - la fabrication de moteurs électriques - la fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande - la fabrication de moteurs et de turbines</p>
<b>30.3</b>	<b>Construction aéronautique et spatiale</b>			
		30.30	Construction aéronautique et spatiale	<p>Cette classe comprend: - la construction d'avions conçus pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces militaires, pour le sport ou pour d'autres usages - la construction d'hélicoptères - la construction de planeurs et d'ailes delta - la construction de dirigeables et de ballons à air chaud - la fabrication de parties et accessoires des appareils relevant de cette classe: • grands assemblages tels que fuselages, ailes, portes, gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à combustibles, nacelles, etc. • hélices, rotors et pales de rotors pour hélicoptères • moteurs des types généralement utilisés pour la propulsion des véhicules aériens • parties de turboréacteurs et de turbopropulseurs - la fabrication d'appareils au sol d'entraînement au vol - la construction de véhicules spatiaux et de leurs véhicules lanceurs, de satellites, de sondes planétaires, de stations orbitales, de navettes spatiales - la fabrication de missiles balistiques intercontinentaux Cette classe comprend également: - la révision et la conversion des aéronefs et de leurs moteurs - la fabrication de sièges d'avions. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de parachutes - la fabrication de pièces d'artillerie et de munitions - la fabrication de matériel de télécommunications pour satellites - la fabrication d'instruments pour l'aviation et l'aéronautique - la fabrication de systèmes d'assistance à la navigation aérienne - la fabrication d'appareils d'éclairage pour avions - la fabrication de parties de systèmes d'allumage et d'autres parties électriques des moteurs à combustion interne - la fabrication de pistons, segments de piston, carburateurs- la fabrication d'appareils et de dispositifs pour le lancement de véhicules aériens, de catapultes destinées à équiper des porte-avions et de matériel similaire</p>
<b>30.4</b>	<b>Construction de véhicules militaires de combat</b>			

		30.40	Construction de véhicules militaires de combat	Cette classe comprend: - la fabrication de chars - la fabrication de véhicules amphibies blindés de l'armée - la construction d'autres véhicules militaires de combat. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'armes et de munitions
<b>30.9</b>	<b>Fabrication de matériels de transport n.c.a.</b>			
		30.91	Fabrication de motocycles	Cette classe comprend: - la fabrication de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles équipés d'un moteur auxiliaire - la fabrication de moteurs pour motocycles - la fabrication de sidecars - la fabrication de parties et d'accessoires pour motocycles. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de bicyclettes - la fabrication de véhicules pour invalides
		30.92	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	Cette classe comprend: - la fabrication de bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur, de tandems, bicyclettes et tricycles d'enfants - la fabrication de parties et d'accessoires de bicyclettes - la fabrication de véhicules pour invalides, avec ou sans moteur - la fabrication de parties et d'accessoires de véhicules pour invalides - la fabrication de landaus et de poussettes. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de cycles équipés d'un moteur auxiliaire - la fabrication de jouets à roues conçus pour être montés par les enfants, y compris les bicyclettes et tricycles en plastique
		30.99	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	Cette classe comprend: - la fabrication de véhicules propulsés à la main: chariots à bagages, charrettes à bras, traîneaux, chariots pour achats, etc. - la fabrication de véhicules à traction animale: sulkies, charrettes, corbillards, etc. Cette classe ne comprend pas: - les chariots, même automobiles, munis ou non d'un dispositif de levage ou de manutention, des types utilisés dans les usines (y compris diables et brouettes) - les chariots décoratifs de restaurant, tels que chariots à dessert, à buffets
<b>26.1</b>	<b>Fabrication de composants et cartes électroniques</b>			

		26.11	Fabrication de composants électroniques	<p>Cette classe comprend la fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques. Cette classe comprend: - la fabrication de condensateurs électroniques - la fabrication de résistances électroniques - la fabrication de microprocesseurs - la fabrication de tubes électroniques - la fabrication de pièces de connexion électroniques - la fabrication de circuits imprimés nus - la fabrication de circuits intégrés (analogiques, numériques ou hybrides) - la fabrication de diodes, de transistors et de dispositifs discrets similaires - la fabrication d'inducteurs, de type composant électronique (par exemple: bobines d'étranglement, serpentins, transformateurs) - la fabrication de cristaux électroniques et d'assemblages de cristaux - la fabrication de solénoïdes, d'interrupteurs et de transducteurs pour applications électroniques - la fabrication de dés ou de tranches, semi-conducteurs, finis ou semi-finis - la fabrication de composants pour dispositifs d'affichage (plasma, polymère, LCD) - la fabrication de diodes émettrices de lumière (light emitting diodes – LED) Cette classe comprend également: - la fabrication de câbles pour imprimantes, de moniteurs, de câbles USB, de pièces de connexion, etc. Cette classe ne comprend pas: - l'impression de cartes à puce - la fabrication d'écrans d'ordinateurs ou de télévision - la fabrication de modems (équipement porteur) - la fabrication de tubes à rayons X et d'appareils d'irradiation similaires - la fabrication d'instruments et d'équipements d'optique- la fabrication d'appareils similaires pour des applications électriques - la fabrication de ballasts fluorescents - la fabrication de relais électriques - la fabrication de matériel d'installation électrique - la fabrication d'équipements complets est classée ailleurs, en fonction de la classification de l'équipement complet</p>
		26.12	Fabrication de cartes électroniques assemblées	<p>Cette classe comprend: - la fabrication de circuits imprimés - le montage de composants sur des circuits imprimés - la fabrication de cartes d'interface (par exemple: son, vidéo, contrôleurs, réseau, modem). Cette classe ne comprend pas: - l'impression de cartes à puce - la fabrication de circuits imprimés nus</p>
26.2	<b>Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques</b>			

			26.20	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	<p>Cette classe comprend la fabrication et/ou l'assemblage d'ordinateurs, tels que des gros systèmes, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des serveurs, ainsi que des équipements informatiques périphériques, tels que systèmes de stockage et unités d'entrée et de sortie (imprimantes, écrans, claviers). Les ordinateurs peuvent être analogiques, numériques ou hybrides. Les ordinateurs numériques, les plus courants, sont des appareils capables de réaliser l'ensemble des opérations suivantes: 1) enregistrer le ou les programmes de traitement et les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes; 2) être librement programmés conformément aux besoins de l'utilisateur; 3) résoudre les opérations arithmétiques conformément aux instructions de l'utilisateur et; 4) exécuter, sans aucune intervention humaine, un programme de traitement imposant à l'ordinateur de modifier son exécution par une décision logique durant le processus. Les ordinateurs analogiques sont capables de simuler des modèles mathématiques et comprennent au moins des éléments de contrôle analogique et de programmation. Cette classe comprend: - la fabrication d'ordinateurs de bureau - la fabrication d'ordinateurs portables - la fabrication de gros systèmes - la fabrication d'ordinateurs de poche (par exemple: les assistants personnels) - la fabrication de lecteurs de disques magnétiques, de lecteurs flash et d'autres systèmes de stockage - la fabrication de lecteurs de disques optiques (par exemple: CD-RW, CD-ROM, DVD-ROM, DVD-RW) - la fabrication d'imprimantes - la fabrication d'écrans - la fabrication de claviers - la fabrication de tous types de souris, de manettes et de boules roulantes et leurs accessoires - la fabrication de terminaux informatiques spécialisés - la fabrication de serveurs - la fabrication de scanners, y compris les lecteurs de codes à barres - la fabrication de lecteurs de cartes à puce - la fabrication de casques de réalité virtuelle - la fabrication de vidéoprojecteurs Cette classe comprend également: - la fabrication de terminaux informatiques, tels que des guichets automatiques de banque, des terminaux point de vente, sans mécanisme - la fabrication d'équipements de bureau multi-fonctions, permettant d'effectuer au moins deux des opérations suivantes: impression, numérisation, copie, télécopie. Cette classe ne comprend pas: - la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.)- la fabrication de composants électroniques et d'assemblages électroniques utilisés dans des ordinateurs et des périphériques - la fabrication de modems informatiques internes ou externes - la fabrication de cartes d'interface, de modules et d'assemblages - la fabrication de cartes électroniques assemblées - la fabrication de modems, équipement porteur- la fabrication d'interrupteurs de communication numérique, d'équipements de communication des données (par exemple: ponts, routeurs, passerelles, etc.) - la fabrication de produits électroniques grand public, tels que les lecteurs de CD et de DVD - la fabrication de moniteurs et d'écrans de télévision - la fabrication de consoles de jeux vidéo - la fabrication de supports optiques et magnétiques vierges destinés à être utilisés avec les ordinateurs et d'autres appareils</p>
	26.3	<b>Fabrication d'équipements de communication</b>			

		26.30	Fabrication d'équipements de communication	<p>Cette classe comprend la fabrication d'équipements téléphoniques et de communication des données utilisés pour transmettre électroniquement des signaux par les fils ou par les airs tels que les émissions de radio ou de télévision et les équipements de communication sans fil. Cette classe comprend: - la fabrication d'équipements de commutation de central - la fabrication de téléphones sans fil - la fabrication d'équipements d'autocommutateur privé - la fabrication d'équipements téléphoniques ou de télécopieurs, y compris les répondeurs téléphoniques - la fabrication d'équipements de communication de données tels que routeurs, ponts et passerelles - la fabrication d'antennes de transmission et de réception - la fabrication d'équipements pour la télévision par câble - la fabrication de téléavertisseurs - la fabrication de téléphones portables - la fabrication d'équipements de communication mobile - la fabrication d'équipements d'enregistrement en studio et de diffusion d'émissions de radio et de télévision, y compris les caméras de télévision - la fabrication de modems, équipement porteur - la fabrication de systèmes de détection d'effraction et d'incendie, transmettant des signaux à une station de contrôle - la fabrication de transmetteurs de radio et de télévision - la fabrication d'appareils de communication utilisant les signaux infrarouges (par exemple: les commandes à distance). Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de composants électroniques et de sous-assemblages utilisés dans les équipements de communication, y compris les modems informatiques internes ou externes - la fabrication de cartes électroniques assemblées - la fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques- la fabrication d'équipements audio et vidéo grand public- la fabrication d'appareils GPS - la fabrication de tableaux d'affichage électroniques - la fabrication de feux de signalisation</p>
26.4	<b>Fabrication de produits électroniques grand public</b>			
		26.40	Fabrication de produits électroniques grand public	<p>Cette classe comprend la fabrication d'équipements électroniques audio et vidéo destinés aux loisirs domestiques, aux véhicules automobiles, aux systèmes d'information du public et à l'amplification des instruments de musique. Cette classe comprend: - la fabrication de magnétoscopes et d'équipements de reproduction - la fabrication de téléviseurs - la fabrication de moniteurs et d'écrans de télévision - la fabrication de systèmes d'enregistrement et de reproduction audio - la fabrication d'équipements stéréo - la fabrication de récepteurs radio - la fabrication de systèmes d'amplification du son - la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique - la fabrication de juke-boxes - la fabrication de matériel d'amplification des instruments de musique et de systèmes d'information du public - la fabrication de microphones - la fabrication de lecteurs CD et DVD - la fabrication de machines à karaoké - la fabrication d'écouteurs (par exemple: radio, stéréo, ordinateur) - la fabrication de consoles de jeux vidéo.</p>
26.5	<b>Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation; horlogerie</b>			

			26.51	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	<p>Cette classe comprend la fabrication de systèmes et instruments de recherche, de détection, de navigation et de guidage, de systèmes et instruments pour la marine ou l'aviation, de thermostats pour des applications telles que chauffage, climatiseur, réfrigération, appareils, d'instruments et d'appareils pour la mesure, l'affichage, l'indication, l'enregistrement, la transmission et le contrôle de température, d'humidité, de pression, de vide, de combustion, de débit, de viscosité, de densité, d'acidité, de concentration et de rotation, d'instruments de mesure des fluides (c'est-à-dire d'enregistrement) et de comptage, d'instruments de mesure et d'essai des caractéristiques de l'électricité et des signaux électriques, d'instruments et de systèmes d'instrumentation pour l'analyse en laboratoire de la composition ou de la concentration chimique ou physique d'échantillons de matériaux solides, liquides, gazeux ou composites, d'autres instruments de mesure et d'essais et de leurs éléments. La fabrication d'équipements de mesure, d'essai et de navigation (à l'exception d'outils mécaniques simples) est comprise dans cette classe. Cette classe comprend: - la fabrication d'instruments de moteur d'aéronef - la fabrication d'instruments de contrôle des émissions des véhicules à moteur - la fabrication d'instruments météorologiques - la fabrication d'instruments d'essai et de contrôle des propriétés physiques - la fabrication de polygraphes - la fabrication de détecteurs et de moniteurs de radiation - la fabrication d'instruments de géodésie - la fabrication de thermomètres, genre liquide-dans-verre et bilame (sauf médical) - la fabrication d'humidistats - la fabrication d'instruments de contrôle de limite hydronique - la fabrication d'instruments de contrôle de flamme et de brûleur - la fabrication de spectromètres - la fabrication de jauges pneumatiques - la fabrication de compteurs de consommation (eau, gaz, électricité, etc.) - la fabrication de débitmètres et de compteurs - la fabrication de compteurs - la fabrication de détecteurs de mines, de générateurs de signaux, de détecteurs de métaux - la fabrication de systèmes et d'instruments de recherche, de détection, de navigation, de systèmes et d'instruments pour la marine ou l'aviation, y compris les balises sonores - la fabrication d'instruments radar - la fabrication d'instruments GPS - la fabrication de contrôleurs et de régulateurs environnementaux automatiques - la fabrication d'instruments de mesure et d'enregistrement (par exemple: enregistreurs de vol) - la fabrication de détecteurs de mouvements - la fabrication de radars - la fabrication d'instruments d'analyse en laboratoire (par exemple: instruments d'analyse du sang) - la fabrication d'échelles, de balances, d'incubateurs de laboratoires et de divers appareils de laboratoire de mesure, d'essai, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de répondeurs téléphoniques.</p>
			26.52	Horlogerie	<p>Cette classe comprend la fabrication de montres, horloges et mouvements d'horlogerie et de leurs éléments. Cette classe comprend: - la fabrication de montres et horloges de tout type, y compris les horloges de tableau de bord - la fabrication de boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, y compris en métaux précieux - la fabrication d'appareils de contrôle du temps ou d'appareils compteurs de temps, enregistrant ou affichant des intervalles de temps avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que: • parcmètres • horloges-pointeuses • tampons horaires et tampons dateurs • chronomicromètres - la fabrication d'interrupteurs horaires et d'autres appareils de déclenchement avec un mouvement de montre ou d'horloge ou à moteur synchrone, tels que: • fermetures commandées par une minuterie - la fabrication de pièces pour horloges et montres: • mouvements d'horlogerie de tous types • ressorts, pierres, cadrans, aiguilles, platines, ponts et autres pièces • boîtiers de montres, de cages et de cabinets d'horlogerie, en tous types de matériaux. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de bracelets de montres autres qu'en métal (tissu, cuir, matières plastiques)- la fabrication de bracelets de montres en métaux précieux- la fabrication de bracelets de montres en métaux non précieux.</p>



<p>26: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</p> <p>27: Fabrication d'équipements électriques</p>	<p><b>Industrie</b></p> <p><b>Électrique</b></p> <p><b>Électronique</b></p> <p><b>Électroménager</b></p>	26.6	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques			
				26.60	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	Cette classe comprend: - la fabrication d'appareils et de tubes pour irradiations (à usage industriel, de diagnostic médical, de soins, de recherche, scientifique, etc.): • appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma - la fabrication de tomographes par ordinateur - la fabrication de tomographes à émission de positons (PET) - la fabrication d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) - la fabrication d'appareils médicaux à ultrasons - la fabrication d'électrocardiographes - la fabrication d'appareils électromédicaux pour techniques endoscopiques - la fabrication d'appareils médicaux à laser - la fabrication de stimulateurs cardiaques - la fabrication d'appareils pour faciliter l'audition. Cette classe comprend également: - la fabrication d'appareils d'irradiation des aliments et du lait. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de bancs solaires.
		26.7	Fabrication de matériels optique et photographique			
				26.70	Fabrication de matériels optique et photographique	Cette classe comprend la fabrication d'instruments et de lentilles optiques, tels que jumelles, microscopes (à l'exception des microscopes électroniques, protoniques), télescopes, prismes et lentilles (sauf ophtalmiques), l'enduisage ou le polissage de lentilles (sauf ophtalmiques), le montage de lentilles (sauf ophtalmiques) et la fabrication de matériel photographique tel que appareils photographiques et luxmètres. Cette classe comprend: - la fabrication de miroirs optiques - la fabrication de matériel de visée optique équipant les fusils - la fabrication d'appareils de positionnement optique - la fabrication de loupes - la fabrication d'instruments optiques pour les travaux de mécanique de précision - la fabrication de comparateurs optiques - la fabrication d'appareils photos analogiques et numériques - la fabrication de matériel de projection de films ou de diapositives - la fabrication de matériel de rétroprojection - la fabrication d'appareils et d'instruments optiques de mesure et de contrôle (par exemple: matériel de lutte contre l'incendie, luxmètres à usage photographique, télémètres) - la fabrication de lentilles, de microscopes optiques, de jumelles et de télescopes - la fabrication d'assemblages laser. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de vidéoprojecteurs - la fabrication de caméras vidéo et TV destinées à un usage commercial - la fabrication de caméscopes destinés à un usage domestique - la fabrication d'équipements complets utilisant des composants laser, voir la classe en fonction du type de machines appareils médicaux à laser - la fabrication de photocopieuses - la fabrication de produits ophtalmiques.
		26.8	Fabrication de supports magnétiques et optiques			

		26.80	Fabrication de supports magnétiques et optiques	Cette classe comprend la fabrication de supports d'enregistrement magnétiques et optiques. Cette classe comprend: - la fabrication de bandes magnétiques vierges pour le son et l'image - la fabrication de cassettes vierges pour le son et l'image - la fabrication de disquettes vierges - la fabrication de disques optiques vierges - la fabrication de disques durs Cette classe ne comprend pas: - la reproduction de supports enregistrés (données informatiques, son, vidéo, etc.)
27.1	<b>Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution et de commande électrique</b>			
		27.11	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	Cette classe comprend la fabrication de tout type de moteurs et transformateurs électriques: courant alternatif, courant continu ou alternatif-continu. Cette classe comprend: - la fabrication de moteurs électriques (à l'exception des moteurs de démarrage pour moteurs à combustion interne) - la fabrication de transformateurs électriques de distribution - la fabrication de transformateurs pour soudure à l'arc - la fabrication de ballasts fluorescents (transformateurs) - la fabrication de transformateurs de sous-station pour la distribution de l'électricité - la fabrication de régulateurs de voltage, transmission et distribution - la fabrication de groupes électrogènes (à l'exception des alternateurs charge batterie pour moteurs à combustion interne) - la fabrication de groupes électrogènes à moteur (à l'exception des turbines génératrices) - le rebobinage d'armatures en usine. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de transformateurs et d'interrupteurs de type composants électroniques - la fabrication de matériel électrique à souder et à braser - la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs et de convertisseurs - la fabrication de turbines génératrices - la fabrication de moteurs de démarrage et de générateurs pour moteurs à combustion interne.
		27.12	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	Cette classe comprend: - la fabrication de disjoncteurs de puissance - la fabrication de limiteurs de tension (pour la tension au niveau de la distribution) - la fabrication de pupitres de commande pour la distribution de l'électricité - la fabrication de relais électriques - la fabrication de compartiments pour appareillage de tableaux de distribution électrique - la fabrication de fusibles électriques - la fabrication d'équipements électriques de commutation - la fabrication d'interrupteurs électriques (sauf à poussoir, à bouton poussoir, à bascule ou à solénoïde) - la fabrication de groupes électrogènes à moteur. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'instruments de contrôle environnementaux et des processus industriels - la fabrication d'interrupteurs pour circuits électriques, tels que interrupteurs à poussoir et à bouton poussoir.
27.2	<b>Fabrication de piles et d'accumulateurs</b>			
		27.20	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	Cette classe comprend la fabrication de batteries, rechargeables ou non. Cette classe comprend: - la fabrication de piles et de batteries électriques • piles au bioxyde de manganèse, à l'oxyde de mercure, à l'oxyde d'argent ou contenant d'autres matières - la fabrication d'accumulateurs électriques et de parties de ces appareils • séparateurs, bacs, couvercles - la fabrication d'accumulateurs au plomb - la fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium (Ni/Cd) - la fabrication d'accumulateurs au nickel-hydrure métallique (NiMH) - la fabrication d'accumulateurs au lithium - la fabrication d'accumulateurs à pile sèche - la fabrication d'accumulateurs à pile humide.

27.3	<b>Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique</b>			
		27.31	Fabrication de câbles de fibres optiques	Cette classe comprend: - la fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission des données ou la transmission en direct d'images Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de fibres de verre - la fabrication d'ensembles ou assemblages de câbles optiques équipés de connecteurs ou autres dispositifs similaires
		27.32	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	Cette classe comprend: - la fabrication de fils et câbles isolés, en acier, cuivre, aluminium. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication du fil (tréfilage)- la fabrication de câbles pour ordinateurs, pour imprimantes, USB et câbles similaires- la fabrication de jeux de fils électriques avec des fils isolés et des connecteurs - la fabrication de faisceaux et jeux de fils pour véhicules.
		27.33	Fabrication de matériel d'installation électrique	Cette classe comprend la fabrication de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant pour le câblage d'installations électriques, quel que soit le matériau utilisé. Cette classe comprend: - la fabrication de barres bus, de conducteurs électriques (sauf de type commutateurs) - la fabrication de disjoncteurs différentiels - la fabrication de douilles pour lampes - la fabrication de coupe-circuits et de bobines - la fabrication d'interrupteurs pour câblages électriques (tels que interrupteurs à poussoir, à bouton poussoir, à bascule, etc.) - la fabrication de prises de courant - la fabrication de boîtiers pour les câblages électriques (par exemple: jonctions, prises de courant, interrupteurs) - la fabrication de canalisations et accessoires électriques - la fabrication de quincaillerie de ligne électrique suspendue - la fabrication de dispositifs de câblage non porteurs de courant fait de plastique, boîtes de connexion, plaques, raccords de lignes de poteaux. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'isolateurs en céramique - la fabrication de connecteurs, de prises et d'interrupteurs de type composants électroniques
27.4	<b>Fabrication d'appareils d'éclairage électrique</b>			

		27.40	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	<p>Cette classe comprend la fabrication d'ampoules et de tubes électriques, et de leurs pièces (à l'exception des ébauches de verre pour ampoules électriques), la fabrication d'appareils d'éclairage ainsi que de lampes de table et de lampadaires (à l'exception des dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant). Cette classe comprend: - la fabrication de lampes à décharge, à incandescence, à fluorescence, à ultraviolet, à infrarouge, etc., leurs ampoules et accessoires - la fabrication de plafonniers - la fabrication de chandeliers - la fabrication de lampes de table (dispositifs d'éclairage) - la fabrication d'ornements électriques pour arbres de Noël - la fabrication de dispositifs lumineux décoratifs pour foyers - la fabrication d'appareils et de dispositifs pour la production de la lumière-éclair - la fabrication de lampes anti-insectes - la fabrication de lanternes (au carbure, électriques, au gaz, à l'essence, au kérosène, etc.) - la fabrication de projecteurs - la fabrication d'appareils d'éclairage de rue (à l'exception des feux de signalisation) - la fabrication d'appareils d'éclairage pour le matériel de transport (véhicules à moteur, avions, navires, etc.)</p> <p>Cette classe comprend également: - la fabrication de matériel d'éclairage non électrique. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de verre et d'éléments en verre pour les appareils d'éclairage - la fabrication de dispositifs de câblage porteurs de courant pour les appareils d'éclairage - la fabrication de plafonniers ventilateurs ou de ventilateurs de salles de bain avec éclairage intégré - la fabrication d'appareils électriques de signalisation, tels que les feux de signalisation et les équipements de signalisation pour piétons- la fabrication de signaux électriques.</p>
27.5	<b>Fabrication d'appareils ménagers</b>			
		27.51	Fabrication d'appareils électroménagers	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'appareils électroménagers: • réfrigérateurs • congélateurs • machines à laver la vaisselle • machines à laver et à sécher le linge • aspirateurs • polisseurs de sols • broyeurs de déchets • presse-fruits et presse-légumes • ouvre-boîtes • rasoirs électriques, brosses à dents électriques et autres appareils domestiques électriques • appareils à aiguiser les couteaux • hottes aspirantes à extraction ou à recyclage - la fabrication d'appareils électrothermiques à usage domestique: • chauffe-eau électriques • couvertures chauffantes • sèche-cheveux, peignes, brosses, appareils à friser électriques • fers à repasser électriques • appareils pour le chauffage des locaux et ventilateurs de type ménager, portatifs • fours électriques • fours à micro-ondes • cuisinières, chauffe-plats • grille-pain • appareils pour la préparation du café ou du thé • poêles à frire, rôtissoires, grils, hottes • résistances chauffantes, etc. Cette classe ne comprend pas: - la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs à usage commercial et industriel, de matériel de conditionnement d'air, de ventilateurs de grenier, de chauffage de locaux à montage permanent, de ventilateurs d'évacuation, d'appareils pour la cuisine de type commercial, d'appareils de blanchisserie ou de nettoyage à sec de type commercial, d'aspirateurs de type commercial, industriel et institutionnel - la fabrication de machines à coudre destinées à un usage domestique - l'installation d'aspirateurs à unité centrale</p>
		27.52	Fabrication d'appareils ménagers non électriques	<p>Cette classe comprend: - la fabrication d'appareils non électriques pour le chauffage des locaux et la cuisine domestique: • appareils pour le chauffage des locaux, cuisinières, grils, poêles, chauffe-eau, ustensiles de cuisine, chauffe-plats, non électriques</p>

	27.9	Fabrication d'autres matériels électriques	
		27.90	<p>Fabrication d'autres matériels électriques</p> <p>Cette classe comprend la fabrication de divers appareils électriques autres que moteurs, générateurs et transformateurs, piles et accumulateurs, câbles et câblages d'installations électriques, appareils d'éclairage ou appareils ménagers. Cette classe comprend: - la fabrication de chargeurs de batterie à semi-conducteurs - la fabrication de dispositifs électriques d'ouverture et de fermeture des portes - la fabrication de carillons électriques - la fabrication de prolongateurs électriques à partir de fils isolés achetés - la fabrication d'appareils de nettoyage par ultrasons (autres que ceux destinés à un usage en laboratoire ou dentaire) - la fabrication d'onduleurs à semi-conducteurs, de redresseurs, de piles à combustible, de générateurs électriques - la fabrication de sources d'alimentation électrique ininterrompibles - la fabrication de limiteurs de tension (sauf pour la tension au niveau de la distribution) - la fabrication de câbles d'appareils, de prolongateurs électriques et d'autres jeux de fils électriques avec des fils isolés et des connecteurs - la fabrication d'électrodes et de contacts en carbone et en graphite et d'autres produits électriques constitués de carbone et de graphite - la fabrication d'accélérateurs de particules - la fabrication de condensateurs électriques et de composants similaires - la fabrication d'électro-aimants - la fabrication de sirènes - la fabrication de tableaux d'affichage électroniques - la fabrication de signaux électriques - la fabrication d'appareils électriques de signalisation, tels que les feux de signalisation et les équipements de signalisation pour piétons - la fabrication d'isolateurs pour l'électricité (sauf en verre ou en céramique) - la fabrication de matériel électrique à souder et à braser, y compris les fers à souder portatifs Cette classe ne comprend pas: - la fabrication d'isolateurs en porcelaine - la fabrication de fibres de carbone et de graphites et de produits constitués de ces fibres (à l'exception des électrodes et des applications électriques) - la fabrication de redresseurs de type composants électroniques, de circuits intégrés à régulateur de tension, de circuits intégrés à conversion de puissance, de condensateurs électroniques, de résistances électroniques et d'appareils similaires - la fabrication de transformateurs, de moteurs, de génératrices, de commutateurs, de relais et de contrôles industriels - la fabrication de piles et d'accumulateurs - la fabrication de câbles pour transport d'énergie et liaisons de communications, de dispositifs de câblage porteurs et non porteurs de courant - la fabrication d'appareils d'éclairage - la fabrication d'appareils ménagers - la fabrication de matériel non-électrique à souder et à braser - la fabrication de dispositifs électriques pour véhicules automobiles, tels que génératrices, alternateurs, bougies d'allumage, jeux de fils pour bougies d'allumage, systèmes d'ouverture et de fermeture électriques des portières et des vitres, régulateurs de tension</p>